



Deutsch-Französisches Jugendwerk
Office franco-allemand pour la Jeunesse

Echange Franco- Allemand d'Enseignants du Premier Degré 2011/2012

Conseils pratiques
destinés aux enseignants français
en poste en Allemagne

Sommaire

Introduction	3
1. <i>Vivre en Allemagne</i>	5
Déménagement	5
Recherche d'un logement	5
Contrat-Caution	6
Déclaration de domiciliation (Anmeldung)	6
Compte en banque.....	7
Sécurité Sociale	7
Transport.....	8
Internet et Télécommunications.....	9
Redevance audio-visuelle - GEZ	9
Consulats et Instituts Français	9
Informations sur la vie sociale et culturelle en Allemagne	10
2. <i>L'Ecole : Aspects administratifs</i>	11
Horaires.....	11
Assurance professionnelle	11
Renouvellement - Retour en France	11
3. <i>L'Ecole : Aspects Pratiques</i>	12
Relations avec les enfants.....	12
Relations avec les collègues allemands.....	12
Participation des parents	13
Budget	13
4. <i>Orientations générales pour l'enseignement du français précoce en Allemagne</i>	14
Présentation de l'enseignement du Primaire en Allemagne	14
Qu'est-ce qui est important ?	14
Méthodologie.....	15
Le rôle spécifique de l'enseignant français	17
5. <i>Informations sur l'enseignement précoce du français dans les Länder</i>	18
Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)	18
Berlin	19
Brandebourg (Brandenburg)	22
Hesse (Hessen)	22
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (Mecklenburg-Vorpommern)	24
Die Grundschule in Rheinland-Pfalz	26
Sarre (Saarland).....	29
Saxe (Sachsen).....	31
Annexes	34
Lettre-Modèle (Musterbrief).....	34
Calendrier des congés	36
Réinvestissement	38
Adresses Utiles : les partenaires du programme	39

Introduction



Le programme franco-allemand d'échange d'enseignant du premier degré a été voulu et conçu il y a 43 ans par le Ministère de l'éducation nationale et les Ministères compétents de certains Länder d'Allemagne, en coopération avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ).



Pendant leur séjour en Allemagne/en France, les enseignants français et allemands continuent d'être rémunérés par leur autorité de tutelle : Rectorat pour les Français, Ministère de l'Education du Land pour les Allemands.

La présentation des différentes phases du programme permettra de rendre mieux compte du rôle de chacune des institutions :

1. Sélection des candidats :

Cette phase est du ressort exclusif des instances nationales : Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministères compétents des Länder. Les critères de sélection sont pour l'essentiel identiques en France et en Allemagne : formation et statut d'instituteur et/ou de professeur des écoles, connaissances dans l'autre langue, intérêt pour la coopération franco-allemande.

2. Répartition des candidats :

Sur l'initiative de l'OFAJ se réunit (fin avril/ début mai) une "commission binationale de répartition". Cette commission est constituée de représentants du Ministère en France, des Ministères des Länder et de l'OFAJ. La commission décide d'un commun accord de la répartition des Français en Allemagne et des Allemands en France.

3. Réunion d'information

Une réunion d'information est proposée aux instituteurs et professeurs des écoles participant pour la première fois à l'échange. Cette réunion a pour but de préciser le cadre institutionnel, les différentes phases et le calendrier du programme. Elle permet un premier contact entre les instituteurs et les représentants du (ou des) Ministère(s) de l'autre pays. Cette réunion d'information étant couplée avec le séminaire-bilan (réunissant tous ceux qui quittent le programme) permet souvent en outre une rencontre et un "passage de témoin" entre anciens et nouveaux.

4. Cours de langue

Les participants, dont la candidature a été retenue, doivent suivre un stage intensif d'allemand/de français. Ce stage, d'une durée de deux semaines, a lieu pendant le mois d'août dans l'un des instituts coopérant avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse. A noter que ces stages ne proposent pas seulement des cours de langue, mais aussi une première information sur la vie quotidienne, le système scolaire et le fonctionnement des écoles de l'autre pays.

5. Stage pédagogique binational

Ce stage a le double objectif de former les participants à l'enseignement de leur propre langue et de les préparer à un séjour de longue durée (au moins un an) dans l'autre pays. Financé par l'OFAJ, ce stage d'une durée de 4 jours a lieu en août avant le cours de langue.

6. Durée du programme

Le programme débute officiellement le 1^{er} août avec le stage pédagogique suivi du cours de langue (qui se déroule donc sur le temps habituel de vacances). Il se termine à la fin de l'année scolaire du Land d'affectation, au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

7. Suivi pédagogique et politique de langue

En Allemagne, les enseignants français sont affectés dans un Land. Il y a en règle générale un responsable du programme dans chaque Land. Ce responsable, qui souvent rencontre les Français dès la première réunion d'information, continue ensuite d'assurer le suivi du programme. Certains Länder organisent des regroupements dont la fonction est double : ils permettent d'abord aux enseignants de se rencontrer et d'échanger entre eux sur leur pratique quotidienne ; ils sont aussi des occasions de formation, de perfectionnement pédagogique : des conférences, des exposés, des présentations de matériel pédagogique sont (entre autres) organisés dans ce but.

8. Séminaire – Bilan

Il s'agit d'un séminaire binational réunissant les participants français et allemands en fin de séjour. Ce séminaire permet aux enseignants de faire le point et de réfléchir ensemble sur les expériences qu'ils ont vécues, et aux institutions (Ministères, OFAJ) d'avoir un retour sur le programme et d'envisager pour l'avenir certaines améliorations. Ce séminaire est suivi d'une rencontre entre "anciens et nouveaux" (cf. "réunion d'information").

Chaque participant (renouvelants compris) devra rédiger un bref rapport sur l'année passée en Allemagne.

L'OFAJ

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse, créé en 1963, est une institution au service de la coopération franco-allemande. Sa mission se traduit par des actions dans des domaines très divers: échanges scolaires, universitaires, professionnels, culturels, sportifs, jumelages de ville, séminaires de formation, etc.

L'ambition de l'OFAJ est de favoriser l'apprentissage interculturel. Il subventionne les échanges franco-allemands de jeunes et propose des formations aux organisateurs d'échanges afin d'assurer la qualité des échanges subventionnés.

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse a dans le programme une fonction de coordination générale qu'il remplit en coopération avec les instances nationales. L'action de l'OFAJ se situe sur trois plans :

1. Organisation, réalisation et financement de programmes spécifiques binationaux : Commission de répartition, réunions d'information, séminaire-bilan, stages intermédiaires, cours de langue, stage pédagogique, etc.
2. Suivi du programme : Elaboration de documents, contacts réguliers avec les enseignants et les interlocuteurs institutionnels en France et en Allemagne
3. Financement (partiel) des échanges entre les écoles françaises et allemandes faisant partie du programme.



Voir les adresses des différents partenaires en annexe.

1. Vivre en Allemagne



Déménagement

Les éventuels frais de déménagement sont entièrement à la charge des participants. Ils ne sont remboursés ni par l'OFAJ ni par les ministères. Cependant on peut facilement se procurer des meubles bon marché sur, entre autre, « quoka.de », des marchés aux puces (Flohmärkte), des magasins deuxième main (Second-Hand-Läden) ou en reprenant des meubles du locataire précédent ou de collègues. Trouver un logement meublé peut également être une solution, les rubriques « Miete auf Zeit » des journaux proposent des sous-locations d'appartements meublés qui se trouvent assez facilement dans les villes universitaires.

Recherche d'un logement



La recherche d'un appartement en Allemagne n'étant pas toujours aisée, il est fortement recommandé de s'en préoccuper le plus tôt possible.

N'attendez pas le stage pédagogique pour vous mettre en quête d'un logement. Dès le mois de juin, lors de la réunion d'information, demandez à vos prédécesseurs tous les renseignements utiles à ce sujet. Prenez aussi contact avec les Allemands partants. Vous aurez peut-être ainsi la possibilité de reprendre leurs appartements. Vous pouvez aussi faire appel à vos collègues de l'école et aux parents d'élèves qui ne refuseront pas de vous apporter leur aide ou encore vous adresser à la municipalité (Stadtverwaltung) qui vous proposera éventuellement un hébergement temporaire ou même annuel dans un foyer (Wohnheim).

Evitez si possible les agences immobilières (et les "Mitwohnzentralen") car c'est une solution très onéreuse. Si vous faites appel aux services d'une agence, prévoyez suffisamment d'argent pour votre installation. Il faut en effet compter la caution (deux à trois mois de loyer) + la commission (environ deux mois de loyer) + un mois de location.

Les annonces immobilières paraissent en règle générale deux fois par semaine (le plus souvent le mercredi et le week-end). Téléphonnez dès la parution du journal. Il est également possible d'insérer une annonce dans un journal (environ 15 € dans un quotidien). Il existe d'autre part des hebdomadaires spécialisés dans lesquels les annonces sont gratuites, tel le "Inserat " à Francfort/Main, "Sperrmüll" dans le Palatinat et le Wurtemberg, "Annoncen" à Bonn/Köln ainsi que les "Stadtanzeiger", "Findling" dans la Saar, "Gemeindeblätter" dans les petites communes. Dans les villes universitaires, vous avez la possibilité de consulter les panneaux d'affichage des halls de restaurants universitaires ou d'y mettre une annonce.

Le site <http://www.connexion-francaise.com> propose également des clés pour trouver un logement plus facilement. Lorsque vous êtes dans une commune jumelée avec une commune française, vous pouvez aussi prendre contact avec les responsables du Comité de Jumelage.



La colocation ou « WG » (Wohngemeinschaft) est une formule très courante en Allemagne et offre de nombreux avantages : les contacts se font dès le début, l'intégration dans la vie quotidienne allemande se fait très naturellement et c'est également une solution plus économe. Il existe des sites internet spécialisés dans la recherche de WG : www.wg-gesucht.de, www.wg-welt.de, www.studenten-wg.de www.easywg.de. Comme il existe une offre assez importante de WG, n'hésitez pas à bien choisir vos colocataires et renseignez-vous sur les « règles de vie » pour éviter toute surprise.

Contrat-Caution

Lisez bien toutes les clauses de votre contrat de location. Si vous prenez un appartement meublé, vérifiez l'inventaire et le bon fonctionnement des appareils. Vous pouvez exiger que la caution soit placée sur un livret de caisse d'épargne ; elle reste bloquée et vous en touchez les intérêts. **Essayez de signer une forme de contrat dans lequel le préavis serait inférieur à 2 mois.**

Renseignez-vous sur le contenu des charges (« Nebenkosten ») : chauffage inclus ou pas ? Ramassage des ordures ménagères compris ? La signification exacte de « Warmmiete » et « Kaltmiete » peut varier selon les régions.

En cas de litige avec le propriétaire, adressez-vous au "**Mieterschutzverein**" (association pour la défense des locataires). Il est recommandé de devenir membre de l'association et l'adhésion est payante.

En Allemagne, il n'existe pas d'assurance logement obligatoire comme en France. Les dégâts que vous pouvez causer dans l'appartement doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile («Haftpflichtversicherung» : renseignez-vous auprès de votre assurance). Si vous souhaitez assurer vos meubles, affaires et autres contre le vol, vous devez conclure une « Hausratsversicherung ».

Certaines assurances françaises du type GMF ne couvrent pas les dommages locatifs à l'étranger, d'où la nécessité de souscrire une « Haftpflichtversicherung » en Allemagne, en sachant qu'on peut y inclure une « Diensthafthpflichtversicherung », ce qui revient moins cher que de souscrire une Autonome 100 en France.

En règle générale, le locataire est tenu de refaire les peintures (murs, plafonds) de l'appartement qu'il quitte. Il convient donc de s'assurer que l'appartement que vous louez a été repeint ; dans la négative, le mentionner dans le contrat de location.



Le contrat RAQVAM de la MAIF est valable pendant votre séjour en Allemagne dès lors que l'échange de poste est limité à un an. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre délégation départementale. En cas de prolongation, renseignez-vous à l'adresse suivante :

M.A.I.F.
Service des Sociétaires résidant à l'étranger
87, rue Notre-Dame des Champs
75280 PARIS CEDEX 06
☎ 01 44 41 90 20 - Fax 01 43 26 61 63


Le contrat RAQVAM inclut la responsabilité civile, la garantie des dommages aux biens, la garantie des dommages corporels, la protection juridique, défense et recours, l'assistance rapatriement. **La responsabilité civile ne peut être dissociée du contrat. La garantie « recours » du contrat RAQVAM est limitée au recours amiable à l'étranger.**

Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter le site de la MAIF au : www.maif.fr

Déclaration de domiciliation (Anmeldung)

Cette déclaration (inscription sur les registres) est obligatoire et doit se faire le plus vite possible après votre arrivée. Rendez vous au « Bürgeramt » avec votre carte d'identité et une attestation de domiciliation ou une photocopie du contrat de location. Si vous ne possédez pas encore de logement au moment de la déclaration, vous pouvez indiquer l'adresse de l'école.

Consultez les sites internet de votre ville : souvent on peut y trouver les formulaires administratifs et les remplir à l'avance. Si vous changez de domicile et lorsque vous quittez l'Allemagne, n'oubliez pas de faire l'opération inverse (Abmeldung).

 Renseignez-vous sur les heures et jours d'ouverture des bureaux (souvent les bureaux ne sont ouverts que le matin).

Compte en banque


L'ouverture d'un compte en Allemagne est conseillée. En effet, des frais de déplacement et l'indemnité de logement, payés par certains Länder, seront virés sur ce compte et c'est également la façon la plus pratique de régler ses factures, son loyer et d'autres affaires courantes.

Vous avez la possibilité d'effectuer des virements de banque à banque, renseignez-vous quand-même de leurs coûts : ils varient d'une banque à l'autre. Vous pouvez utiliser les cartes bancaires françaises. Les retraits sont, dans la majorité des cas, limités à 600 € par semaine, mais ce montant peut éventuellement être modifié. Sachez que l'utilisation des cartes de crédit est moins répandue en Allemagne qu'en France. Vous effectuerez de nombreux paiements en liquide, beaucoup de magasins, surtout d'alimentation ne prennent pas les cartes de crédit. Si vous demandez une EC-Karte (carte de débit) lors de l'ouverture d'un compte en Allemagne, celle-ci pourra vous être très utile dans ce genre de situation.


Certains distributeurs automatiques n'acceptent pas toutes les cartes. Vous pouvez vous adresser alors aux guichets de banque (retraits avec la Visa internationale et papiers d'identité). Il est également à noter que les chèques bancaires ne sont pas utilisés en Allemagne et que leur encaissement à la banque nécessite une vérification du compte créditeur ainsi qu'une importante facturation pour les frais encourus.

N'oubliez pas de faire parvenir à l'OFAJ vos coordonnées bancaires si cela n'a encore été fait.

Sécurité Sociale

 Vous devez impérativement vous munir de la carte européenne d'assurance maladie. La carte européenne d'assurance maladie est valable un an. **Cette carte est à demander quelques semaines avant votre départ auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie.** On peut la demander en ligne via le site MGEN.

Certaines caisses d'assurance « Krankenkassen », comme l'AOK de Berlin, demandent le formulaire E101. Pour obtenir ce formulaire se renseigner auprès de son inspection ; on peut l'obtenir directement par le site Internet de l'Éducation Nationale.

 Depuis janvier 2004, le médecin doit encaisser 10 € pour votre première visite du trimestre. Cette somme n'est pas remboursable !

Pour les adhérents MGEN (www.mgen.fr) : leurs modalités de couverture sociale se déclinent selon les deux hypothèses ci-dessous :

- Vous demeurez inscrits dans votre **section départementale MGEN** qui délivre tous les formulaires cités ci-dessus.
- Vous pouvez bénéficier du **service MGEN International** qui comporte un « réseau mutualisé d'établissements d'hospitalisation sélectionnés » et un service d'assistance médicale (évacuation et rapatriement sanitaire). Vous contactez alors le centre du Mans qui vous prend en gestion pour la durée de votre échange. La MGEN rembourse alors les

frais médicaux (si vous n'avez pas demandé le E106 vous affectant à la caisse allemande) quelque soit le type de praticiens selon les tarifs de la sécurité sociale majorés d'un coefficient de 1,70. La cotisation mutualiste est elle aussi majorée de 0,4% du salaire brut, somme à régler à l'année par chèque. Lors des séjours temporaires ou du retour définitif en France, vous dépendez à nouveau de votre section départementale (donnez alors votre adresse en France). Il suffit alors de suivre la procédure habituelle.



MGEN - Section extra-métropolitaine
Zone industrielle Nord - 88, rue Albert Einstein
72047 LE MANS CEDEX 2

☎ 02 43 39 15 50 (lundi-vendredi 8h-18h) / sem.e@mgen.fr / www.mgen.fr (rubrique SEM)

Transport



Pour vous aider dans vos démarches administratives : www.infobest.eu

Voiture

Vous pouvez sans problème continuer à conduire avec votre plaque d'immatriculation française lors de votre séjour en Allemagne. Pour ce qui est de l'assurance, la MAIF ou la GMF (donner une adresse de domicile secondaire, par exemple de la famille) continue d'assurer les véhicules aussi longtemps que ceux-ci conservent une plaque française.

Différentes mesures ont été prises pour améliorer la qualité de l'air dans les villes et les communes. Entre autres, l'instauration de **zones environnementales** (*Umweltzonen*) avec l'interdiction de circuler pour les véhicules à forte émission de substances polluantes. Les zones environnementales sont signalisées par des panneaux de signalisation. Les véhicules à faible émission de substances polluantes reçoivent une « vignette écologique » (*Feinstaubplakette*) (rouge, jaune ou verte). Les véhicules à forte émission de substances polluantes ne reçoivent pas de vignette et n'ont pas le droit de circuler dans les zones environnementales.

Le certificat de conformité CEE – ou en l'absence de ce document, la date de la première immatriculation – permet de déterminer la couleur de la vignette correspondant au véhicule.

Les vignettes peuvent s'acheter en Allemagne auprès :

- des garages agréés
- des services du TÜV et de la DEKRA
- de tous les services des immatriculations allemands
- par Internet



Les véhicules circulant sans vignette dans les zones environnementales sont passibles d'amendes. Les véhicules étrangers sont également soumis à cette réglementation ! Les fichiers d'immatriculation sont échangés entre la France et l'Allemagne. Depuis avril 2006, tout contrevenant reçoit les contraventions à son domicile.



En Allemagne, un triangle de signalisation et une trousse de premiers secours sont obligatoires dans le véhicule

Train

www.db.de

L'achat de la « Bahncard » est recommandé à ceux et celles qui se déplacent beaucoup : elle permet de bénéficier de réductions sur tout le réseau allemand (coût 2010: 57 € pour la carte qui permet une réduction de 25%, 230 € pour une réduction permanente de 50%).

Il existe également des **Sparpreise** sur de nombreux billets. Si vous achetez un aller-retour au moins trois jours avant votre départ vous pouvez obtenir une réduction de 50%.

Covoiturage

Les allemands utilisent également beaucoup le covoiturage. Vous pouvez consulter les propositions sur www.mitfahrgelegenheit.de ou www.mitfahrzentrale.de, il existe également des agences dans les villes.



Internet et Télécommunications

Téléphone fixe et Internet

Si vous souhaitez téléphoner souvent en France, vous pouvez faire appel à un opérateur vous proposant des offres groupées Tel illimité/DSL intéressantes pour une durée de 1an (30€/mois). Vérifiez toujours la durée d'engagement et les conditions de résiliation des différents opérateurs.

Si vous ne voulez pas d'offre groupée, prenez un abonnement téléphonique chez T-com et passez par des compagnies privées sans abonnement, simplement en composant un préfixe avant le numéro (jusqu'à 0,01€/mn pour la France !). On peut obtenir la liste des préfixes permettant d'obtenir les meilleurs tarifs sur le site www.billiger-telefonieren.de ou www.teltarif.de ou encore dans certains journaux (*Berliner Zeitung* par exemple).

Pour l'internet sans DSL le plus facile est de télécharger le logiciel 'SMARTSURFER' (Moteur de recherche www.google.de 'smartsurfer'). Après le téléchargement et l'installation, le logiciel propose automatiquement à chaque accès à l'internet les tarifs les moins chers.



Certains modems internes ne sont pas configurés pour recevoir T-Online.

Téléphone portable

Il y a plusieurs possibilités selon votre portable. Soit vous pouvez insérer une carte SIM d'un opérateur de votre choix. N'oubliez pas de vérifier également la durée minimale d'engagement et les conditions de résiliation !

Vous pouvez également acheter une carte SIM sans abonnement et un téléphone portable sans abonnement facilement trouvable dans les magasins comme Saturn ou Media-Markt. Comparez les offres, certains opérateurs proposent des coûts très bas vers toutes l'Europe.

Redevance audio-visuelle - GEZ

A partir du moment où vous êtes enregistrés à la mairie (Anmeldung) sans avoir déclaré ni radio, ni téléviseur, les contrôleurs du GEZ sont susceptibles de passer à n'importe quel moment au domicile afin de vérifier s'il y a ou non un téléviseur ou une radio.

Voici les prix : 5,76 €/mois pour une radio, 17,98 €/mois pour une télé et une radio. Plus d'infos sur <http://www.gez.de/> ou www.connexion-francaise.com/article.php3?id_article=208.

Consulats et Instituts Français

L'immatriculation consulaire est facultative mais fortement recommandée : elle facilite les procédures administratives pour l'établissement de documents officiels (carte d'identité, passeport), en cas de perte ou vol de papiers, pour les élections, etc.

Documents à fournir : extrait de naissance, autorisation de séjours (Aufenthalterlaubnis), 2 photos d'identité, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

<http://botschaft-frankreich.de/konsulate/spip.php?article264>



Penser à faire une demande de procuration pour les élections avant de partir !

Dans un grand nombre de villes allemandes, il existe un Institut français. C'est un centre culturel qui organise diverses manifestations (conférences, concerts, expositions, etc.) et cours de langues. On peut y emprunter documents, livres, disques, y consulter le Bulletin Officiel de l'Education Nationale si l'Institut y est abonné...

Informations sur la vie sociale et culturelle en Allemagne



En raison du fédéralisme, le nom et la fonction des administrations auxquelles vous devez vous adresser peuvent varier d'un Land à l'autre.

Les **Volkshochschulen** (VHS, universités populaires) proposent des cours d'allemand "Deutsch als Fremdsprache" ainsi que d'autres formations dans tous les domaines possibles allant jusqu'aux activités culturelles et sportives. En raison du succès de ces cours, se renseigner dès votre arrivée. On peut d'ailleurs s'inscrire facilement par internet ! Vous y trouverez aussi souvent une bibliothèque (Bücherei).

Il existe aussi, en plus, des bibliothèques de quartier, municipales, du Land etc. Les "Stadt- und Kreisbildstellen" et les "Landesbildstellen" vous proposent du matériel (y compris audiovisuel) pour votre travail pédagogique, ainsi qu'une intéressante documentation.

Vous pouvez dans certains cas vous inscrire à l'université pour des cours d'allemand (peu coûteux). Les copies certifiées conformes des diplômes français sont délivrées gratuitement à l'Institut français (service payant au Consulat).

2. L'École : Aspects administratifs

Horaires

Les conditions de travail (nombre d'heures, de classes, d'écoles, horaires, congés, contenu et organisation de l'enseignement) varient selon la catégorie d'établissement et selon le Land. Consulter les textes des Ministères des Länder en dernière partie de ce document. Il est cependant à noter que chaque heure de cours dure 45 minutes. En règle générale on peut vous demander autant d'heures qu'à vos collègues allemands.

Assurance professionnelle

Votre « Autonome » en France n'est pas valable à l'étranger. Pour l'Allemagne, adressez-vous à la FAS :


FEDERATION DES AUTONOMES DE SOLIDARITE

7 rue Portalis 75008 Paris

adherentdirect@fas-usu.fr

www.autonome-solidarite.fdr

Tél : 01.44.90.86.86

 Depuis la rentrée 2008-2009, la FAS ne prend en charge les enseignants travaillant à l'étranger que pendant un an. Les renouvelants devront s'adresser à une compagnie d'assurance allemande pour souscrire une « Diensthauptpflichtversicherung ».

Il est conseillé également de s'assurer contre la perte de clé des écoles « Schlüsselverlust ». Cette garantie est dans la plupart des cas proposée avec la « Diensthauptpflichtversicherung ». On peut trouver des contrats complets pour un montant annuel inférieur à 50 €.

Renouvellement - Retour en France

Pour demander le renouvellement, qui demeure exceptionnel, il faut d'abord attendre la sortie au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (vers novembre) de la note de service concernant les échanges franco-allemands de maîtres du premier degré. La demander ou la consulter sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>

Une fois l'encart du B.O. publié, il convient de faire parvenir la notice de candidature à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Education nationale (IA-DSDEN) par la voie hiérarchique. Il est préférable de joindre une lettre motivant la demande de renouvellement ainsi que l'avis des autorités allemandes dont vous dépendez. Demander un entretien à son IEN pour lui faire part de ses motivations peut constituer un plus.

Il est également nécessaire d'informer l'OFAJ et la DGESCO A1-5 (direction générale de l'enseignement scolaire) de votre demande. Le renouvellement n'est pas accordé automatiquement

Si par contre vous envisagez un retour en France, il est indispensable de demander à participer au mouvement si vous n'êtes pas titulaire de votre poste. Veillez au respect de la date-limite !. Dans certains cas, faites vous envoyer la liste des écoles (les syndicats peuvent également le faire). La plupart des sites internet départementaux proposent des informations sur le mouvement. En outre, vous pouvez consulter i-prof, le site internet personnalisé qui permet après authentification (ayez votre numen), à chaque enseignant de consulter son dossier administratif, de le compléter...

Adresse :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

3. L'École : Aspects Pratiques

Relations avec les enfants

Vous découvrirez assez rapidement que les enfants allemands sont souvent très spontanés, critiques, très actifs et directs ; des réponses telles que "Ich habe keine Lust", "langweilig", « ich habe kein Bock darauf » ne sont pas rares, mais a contrario ils pourront très facilement vous dire « das macht Spass » ou encore « das hast du toll gemacht ».

Ils font preuve d'aisance dans la communication avec l'adulte, ce qui entraîne un mode de relation plus individualisé que la relation enseignant-élève en France. L'enfant allemand est davantage considéré comme un partenaire (il faut bien sûr, là comme ailleurs, éviter de généraliser !).

Il faut tenir compte de cette autre conception éducative où l'autonomie de l'enfant est un principe fondamental et où les méthodes trop autoritaires peuvent être mal perçues. Il est toutefois possible de présenter le cours de français comme un lieu où l'on apprend à se comporter « comme des élèves français ».

Relations avec les collègues allemands

Dès que vous avez connaissance de votre affectation vous avez tout intérêt à prendre contact avec le directeur/la directrice de (ou des) établissement(s) où vous allez travailler.



lettre-modèle (Musterbrief) en annexe. Il est aussi bien vu de téléphoner.

Les collègues allemands, bien qu'accueillant parfois des Français depuis plusieurs années, ne sont pas toujours conscients des difficultés que ceux-ci peuvent rencontrer dans leur vie professionnelle ou privée. Faites donc les premiers pas, entamez le dialogue. Si possible, prévoyez une rencontre à l'école avec votre prédécesseur, cela facilite l'insertion avec les collègues et permet de découvrir le travail et le matériel présent à l'école sans l'éventuelle barrière de la langue.

En arrivant, il est bon de vous présenter à l'ensemble des collègues (Kollegium) au cours d'une "Lehrerkonferenz" par exemple, en précisant votre statut d'enseignant titulaire (ausgebildeter Grundschullehrer) : Vous serez donc considérés en Allemagne comme des "Fachlehrer", à cette différence près qu'en français il n'y a pas toujours de notation - ce qui peut poser problème et entraîner le cas échéant la non-prise au sérieux des cours de français.

C'est le directeur qui établit votre emploi du temps, mais n'hésitez pas dès le début de l'année à intervenir le cas échéant pour demander des modifications. Essayez de clarifier ce que vous êtes capable de faire et ce qu'on ne peut pas vous demander. Il est important d'avoir un entretien avec le directeur et le professeur principal de la classe. Discutez avec le professeur principal (Klassenlehrer) pour vous entendre sur les détails pratiques : Répartition des enfants en groupes (demander s'il est possible d'avoir des demi-classes de 15 élèves maximum), comment réagir en cas de problème important avec un enfant, difficultés de certains enfants, possibilité de proposer des groupes de travail avec vos collègues « Arbeitsgemeinschaften » (AG).

Demandez quelques jours d'observation (Hospitation) dans les classes, une semaine en général, qui vous permettront de découvrir les enfants, les collègues et le système éducatif allemand. Ceci dit, cela n'est pas systématiquement accordé, mais pas de panique, prévoyez des premières séquences de jeux, des révisions, commencez par un programme très soft, ne foncez pas tête baissée.

Soyez vigilant chaque matin au Vertretungs Plan. En effet en cas d'absence d'un collègue ce sont les autres qui assurent le remplacement, ainsi des modifications peuvent intervenir sur votre planning du jour, ce planning est à consulter chaque matin, a priori personne ne vous tiendra informé, vous êtes « autonome ». Si vous avez plusieurs écoles, demandez à avoir un collègue-tuteur qui vous prévienne des changements d'emploi du temps et demandez aussi à avoir un casier à votre nom.

Participation des parents

Les parents d'élèves sont représentés à plusieurs niveaux : de la classe, de l'école (Schulelternbeirat), de la ville ou du district et du Land (Landeselternbeirat). La loi leur reconnaît un certain nombre de droits ; au niveau de l'école, leur accord est requis pour la mise au point du règlement intérieur et aussi pour toutes les expériences pédagogiques. Leur avis doit être entendu avant que toute mesure d'importance pour la vie de l'école ne soit prise.

Il est très utile de participer aux réunions de parents d'élèves (Elternabende) au début de l'année afin de présenter les objectifs du programme d'échange et les grandes lignes de la démarche pédagogique. De plus, les parents seront ravis de vous rencontrer ; là aussi c'est à vous de faire le premier pas, de vous faire connaître.

En ce qui concerne l'enseignement du français, les parents se montrent en général très coopératifs quant à l'organisation de séances de cuisine, de fêtes scolaires ou d'excursions dans le cadre de jumelages ou d'échanges scolaires franco-allemands.



Dans certains établissements existe le système de l'"offene Stunde" : les parents viennent assister aux cours. Veiller à ce qu'ils assistent aussi au cours de français.

Budget

Renseignez-vous dès votre arrivée auprès du Directeur sur les possibilités d'avoir un budget de fonctionnement (ein Etat) vous permettant en particulier l'achat de matériel pédagogique. Pour le matériel (papier couleur, colle...), il faut mettre les élèves à contribution : soit ils apportent le matériel, soit ils donnent une contribution financière. Les parents peuvent également être sollicités et sont quelques fois très présents à l'école, ce qui facilite la mise en place de certaines activités.

Demandez également si il y a un quota de photocopies et si vous pouvez avoir votre propre code, dans le cas contraire essayez d'avoir les codes de tous vos collègues pour éviter de leur courir après à chaque fois que vous avez besoin de copie.

4. Orientations générales pour l'enseignement du français précoce en Allemagne

Présentation de l'enseignement du Primaire en Allemagne

L'enseignement primaire est dispensé dans les écoles primaires (Grundschulen) et s'étend de la première à la quatrième (de la première à la sixième à Berlin et dans le Brandenburg). Dans le cadre de la scolarité obligatoire générale, la Grundschule est commune pour tous les enfants. Ils s'inscrivent normalement en première année à l'âge de six ans, pour entrer généralement dans l'enseignement secondaire à l'issue de leur quatrième année. La mission et les objectifs de la Grundschule sont déterminés par sa place dans le système éducatif : elle doit faire passer les élèves de l'approche ludique adoptée au niveau préscolaire à une forme d'apprentissage plus systématique, tout en veillant à adapter la matière à enseigner et les méthodes pédagogiques aux besoins et aux aptitudes des élèves. La Grundschule transmet aux élèves les connaissances de base en préparation à l'enseignement secondaire. Elle doit permettre aux élèves de recueillir et de structurer les impressions qu'ils reçoivent du monde ambiant. En même temps, les élèves doivent pouvoir développer leurs aptitudes psychomotrices et leur comportement social.

FRANCE			ALLEMAGNE						
Age (en début d'année scolaire)	Filières	Classe	Age (en début d'année scolaire)	Filières		Classe			
			18-19			Abitur	Abitur	13	
17	Lycée	Terminale	17-18	Haupt- schul- e	Real- schul- e	Gymnasium	Gesamt- schul- e	12	
16		1ère	16-17					Abitur ou	11
15		2nde	15-16						10
14	Collège	3e	14-15					9	
13		4e	13-14					8	
12		5e	12-13					7	
11		6e	11-12					6	
10	Ecole Primaire	CM2	10-11					5	
9		CM1	9-10					4	
8		CE2	8-9					3	
7		CE1	7-8					2	
6		CP	6-7					1	
5	Ecole Maternelle	Gde Section	6	Grundschule					
4		Moyenne S	5	Kindergarten / Jardin d'enfant					
3		Petite S	4						
2		Tout Petit	3						

Qu'est-ce qui est important ?

Qui veut enseigner se demandera d'abord quels sont les objectifs à atteindre dans cet enseignement, et sur quoi mettre l'accent. Des indications détaillées se trouvent à cet égard dans les textes officiels des Länder dans cette brochure.

Très globalement, on peut toutefois affirmer que l'enseignement d'une langue étrangère à des enfants poursuit d'autres objectifs que l'enseignement aux enfants et adolescents participant du cycle secondaire. On peut résumer ces objectifs comme suit :

- Eveiller l'intérêt des enfants pour le français et susciter chez eux le plaisir d'apprendre,
- Donner des aperçus de la culture et du mode de vie français,
- Développer chez les enfants les capacités d'écoute, de compréhension auditive et de reproduction orale,
- Encourager les enfants à s'exprimer en français, même avec un bagage réduit de mots et de structures,
- Ouvrir l'esprit des enfants sur d'autres langues et d'autres cultures.

Méthodologie

L'oral

L'aptitude à la communication est l'objectif, à moyen ou à long terme, de l'enseignement du français précoce à l'école primaire. Pour arriver à cela, il faut d'abord développer la compréhension auditive puis peu à peu parvenir à une compétence linguistique active. Cela signifie que l'enseignement doit être dispensé avant tout oralement et que l'enseignant doit mettre en place des situations choisies de telle sorte que :

- elles soient en relation avec le vécu de l'enfant,
- elles tiennent compte de l'affectivité ainsi que des besoins psychomoteurs des enfants.

L'accent mis sur la fonction de communication exclut de privilégier le vocabulaire (lexicalisme). C'est la transmission et l'acquisition de moyens d'expression utilisables dans les conditions les plus diversifiées qui importent.

La place de l'écrit

Une introduction prudente de l'écrit n'a de sens qu'à la condition que la prononciation des mots soit préalablement maîtrisée. L'écrit peut :

- aider à la reconnaissance et à la mémorisation,
- être utilisé dans la correspondance scolaire.

L'utilisation de l'allemand en classe

L'enseignement précoce du français devrait si possible être dispensé dans cette seule langue. Néanmoins, l'utilisation exclusive de la langue étrangère semble exagérée. Il existe des situations d'enseignement dans lesquelles le recours à la langue maternelle est nécessaire voire indispensable. L'explication de contextes complexes (règles de jeu, informations sur le pays...) ne peut être donnée dans la langue étrangère.

Et ce qui est encore plus important : l'expression spontanée et la soif de savoir des enfants seraient fortement freinées par le principe d'exclusivité de la langue. Ceci peut avoir des répercussions négatives sur la relation maître-élève et sur le climat de la classe.

Moyens et supports pédagogiques

Dans une perspective pluridisciplinaire toutes les activités proposées peuvent être mises en œuvre en coopération avec les autres enseignants concernés (de musique, de sport, d'arts plastiques, etc.). On utilisera des moyens et media divers permettant d'amener et de mettre en place de façon active et non magistrale de nombreuses situations de communication ou occasions de participation orale et de jeu. Au travers d'activités diverses, l'enfant aura la possibilité de réinvestir les moyens d'expression abordés.

Exemples d'activités :

- Jeux de tradition enfantine : jeu du béret, Pigeon vole, Jacadi, etc...
- Situations inspirées de la vie courante et avec si possible des matériaux authentiques : simuler la vie courante, l'environnement des enfants (le petit-déjeuner, les courses, ...).
- Situations inspirées de fêtes traditionnelles françaises (Chandeleur, Noël, Pâques...)
- Saynètes : elles encouragent à la prise de parole, consolident l'intonation, la prononciation et les outils d'expression.
- Jeux didactiques : memory, devinettes, bingo, jeux de dés, jeux de société ... Ces jeux permettent aux enfants de fixer et de réinvestir de manière efficace (et parfois autonome) les éléments langagiers.
- Chants et comptines plaisent beaucoup aux enfants et les mettent rapidement en situation de réussite dans la langue étrangère.
- Poupées et marionnettes : leur utilisation permet à l'enseignant de se dédoubler (par exemple pour présenter un dialogue) et à l'enfant de s'identifier à un personnage sympathique et attachant.
- Documents authentiques : images, livres, affiches, emballages, prospectus, catalogues.

Il ne serait pas inintéressant de venir de France avec du matériel tel que :

- des photos ou diapositives de la famille, de l'école, de fêtes traditionnelles, de villes, des services publics (Poste, Télécom...)
- du matériel d'élèves français : classeur, cahier, emploi du temps...
- une carte de France et de sa région, des cartes postales (notamment de Paris)
- des emballages de produits français, surtout alimentaires
- des DVD, des CDs de chansons traditionnelles
- des calendriers
- des recettes de cuisine : crêpes, mousse au chocolat, galette des rois
- des albums de jeunesse
- des jeux : « 7 familles », memory, dominos (mot et image), puzzles...
- des marionnettes
- de la documentation sur les fêtes traditionnelles françaises (Noël, Pâques, Epiphanie, Chandeleur Mardi Gras, 14 juillet)

Où trouver tout ce matériel :

- Conseils régionaux et généraux
- Agences de voyages
- Offices du tourisme
- S.N.C.F.
- Maison de la France - Außenstelle Berlin
Wilhelmstraße 69 10117 Berlin
Tel : 030 - 590 03 90 11
- Vitrine de France <http://de.franceguide.com>
- Commerçants: poster chez le boulanger...
- www.curiosphere.tv : site de la cinquième avec des vidéos courtes, livres de droits, sur pleins de sujets...



<http://www.kultur-frankreich.de/francemobil/> ; Des intervenants France Mobil sillonnent l'Allemagne, visitant les établissements scolaires intéressés de la primaire à la terminale. Dans leurs bagages : des jeux, des vidéos, des CD et des CD-roms, des livres et revues pour la jeunesse, des affiches, des brochures touristiques...

Diversité de l'enseignement et cohérence des formes de travail

Les enfants ne peuvent pas toujours se concentrer longtemps sur un même sujet. Varier les phases en cours et les formes de travail leur permet de conserver l'intérêt pour le thème, de découvrir de nouvelles possibilités d'expression et d'en mettre en pratique eux-mêmes. Alternier les phases actives, passives, créatives dans l'apprentissage et le jeu.

Cependant, et malgré la diversité des formes de travail, la cohérence au sein de chaque unité thématique est indispensable. Elle fournit le fil directeur des différentes activités (verbales, corporelles, artistiques, etc.).

Le rôle spécifique de l'enseignant français

Il a en classe et dans l'école un rôle privilégié :

- il est le représentant d'une culture voisine : il fait découvrir aux enfants et aux collègues des aspects culturels de son pays et développe leur ouverture d'esprit pour ce qui est commun ou différent dans les deux cultures,
- il est un modèle phonétique,
- il est la référence linguistique.

Les conditions varient d'un Land à l'autre. Chaque école a sa propre conception pédagogique dans le cadre des directives et des programmes. Cependant, et ceci est valable dans tous les Länder, les établissements d'accueil doivent offrir à l'enseignant de bonnes conditions de travail lui permettant de mener à bien son projet pédagogique.

En retour, l'enseignant français a les mêmes droits et devoirs que ses collègues allemands. Son intégration dans l'équipe enseignante est indispensable et n'est possible que s'il participe activement à la vie de l'établissement (remplacement de collègues malades, surveillances de cour, participation aux fêtes, etc.). La mise en place de projets spécifiques (correspondance, échanges franco-allemands, expositions, etc.) ne peut qu'y contribuer. N'hésitez cependant pas à réagir si l'on vous demande de faire quelque chose pour laquelle vous n'avez pas les capacités requises (p.ex. assurer un remplacement en allemand). En cas de doute, renseignez-vous sur les responsabilités qui vous incombent lors de la surveillance de cour, sorties, natation...

5. Informations sur l'enseignement précoce du français dans les Länder

Les textes qui suivent ont été rédigés par les Ministères des Länder participant au programme d'échange.

Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)

Les enseignants français dans les écoles élémentaires du Bade-Wurtemberg

Missions et Objectifs

L'école primaire, *Grundschule*, est la première base commune du système scolaire de Bade-Wurtemberg. Elle est fréquentée par des enfants aux expériences et pré-requis différents et individuels. Imprégnés de leurs familles et du jardin d'enfants, influencés par leur environnement, ils apportent à l'école les différentes positions, attentes et espoirs fondés autour d'eux. Indépendamment de ce développement individuel, les enfants doivent avoir acquis, à l'issue de leur scolarité primaire, des connaissances de bases et des acquis comparables. Au cours du deuxième semestre de la quatrième classe¹, les élèves reçoivent une recommandation scolaire pour l'un des trois établissements d'enseignement secondaire, à savoir : la *Werkrealschule/ Hauptschule*², la *Realschule*³, le *Gymnasium*⁴. Cette recommandation est établie à l'aide d'un système de sélection en trois étapes qui peut être complété par un conseil et/ou d'un examen d'entrée.

Principes de la mise en œuvre de l'enseignement.

L'enseignement à l'école primaire se base sur les programmes officiels de 2004 orientés en compétences. Pour les niveaux 2 et 4⁵, les programmes sont scindés en matières et domaines d'activités regroupant plusieurs matières. La mise en œuvre du domaine d'activité „Mensch, Natur und Kultur“⁶ est thématique, même si elle doit être intégrée aux autres matières.

L'éducation et l'enseignement à l'école élémentaire prennent en compte le niveau de développement émotionnel, psychomoteur, intellectuel et social des enfants. Tous les processus d'éducation et d'instruction sont liés au vécu, au champ d'expériences de l'enfant et contribuent à son élargissement. La clarté, le rapport à la vie et à l'action, tout comme des consignes adaptées aux enfants ou encore les diverses formes d'apprentissage, d'entraînement et de répétition sont les bases incontournables d'un enseignement conforme au développement de l'enfant.

La promotion de la langue est d'une très grande importance à l'école primaire notamment à l'égard des enfants issus de l'immigration. La langue d'enseignement est l'allemand standard (*Hochdeutsch*).

L'enseignement du français à l'école primaire.

Dans le Bade-Wurtemberg, à partir de l'année scolaire 2003/2004, une langue étrangère a été introduite de manière obligatoire dans toutes les écoles primaires et ce, dès la première

¹ Equivalent à notre CM1 mais marquant la fin de la scolarité primaire en Allemagne.

² Etablissement scolaire entre l'école primaire et la formation professionnelle, surtout artisanale, qui propose des cours plus simples que la Realschule.

³ Le collège, mais avec des cours plus simples qu'en Gymnasium. Après six années d'études, les élèves obtiennent la mittlere Reife et en général s'orientent vers un métier ou continuent leurs études.

⁴ Le Gymnasium est une école secondaire avec un examen d'entrée dont les huit années d'études aboutissent à l'Abitur, diplôme qui permet l'accès à l'université.

⁵ Le niveau 2 correspond aux compétences visées à la fin de la 2^{ème} classe, le niveau 4 à celle de la 4^{ème} classe.

⁶ Combinaison de matières regroupant les sciences, les arts visuels et la musique.

classe⁷. Quelques 500 des 2500 écoles primaires du Land proposent le français dans la région du Rhin supérieur.

L'enseignement des langues étrangères est une matière à part entière. Il est enseigné dans les quatre classes de l'école primaire à raison de deux heures par semaine. La langue étrangère est principalement enseignée de manière intégrative, c'est-à-dire de manière transversale en séquences réparties sur la semaine.

A travers les programmes officiels, des bases sont constituées sur lesquelles les établissements d'enseignement supérieur (*Werkrealschule/Hauptschule, Realschule et Gymnasium*) peuvent continuer à construire. La didactique de transition vers les différents établissements secondaires constitue une caractéristique de qualité du concept de langues étrangères en Bade-Wurtemberg.

L'évaluation des performances apparaît sous forme d'un commentaire dans les bulletins des classes 1 et 2. Dans les classes 3 et 4, elle apparaît sous la forme d'une note, qui n'a cependant pas de répercussion pour le passage en classe supérieure.

L'enseignement des langues étrangères à l'école primaire peut être assuré aussi bien par le professeur de la classe que par un enseignant spécialisé. L'enseignement en tandem est même envisageable.

Les enseignants locuteurs natifs viennent dans le cadre de l'échange franco-allemand de professeurs et sont principalement mis à disposition des écoles primaires à profil bilingue.

Personne à contacter :

RSD Jansen
(0711) 279-2522

Berlin

Die Grundschule in Berlin

Die Schulverwaltung

Die Verantwortlichkeit für die Bildungspolitik und Bildungsplanung in der Bundesrepublik Deutschland wird durch die föderative Staatsstruktur bestimmt. Berlin ist eines von 16 Ländern. Nach dem Grundgesetz und den Länderverfassungen steht das gesamte Schulwesen unter der Aufsicht des Staates. Schulen sind in der Regel kommunale Einrichtungen und die Hochschulen Einrichtungen der Länder.

Die Gestaltung des Bildungswesens ist Sache der einzelnen Länder. Gemäß der Kulturhoheit der Länder hat Berlin wie jedes Land sein eigenes Schulgesetz. Grundlage für den Unterricht an den Schulen sind die Rahmenlehrpläne für Unterricht und Erziehung in der Berliner Schule.

Die oberste Schulbehörde ist die Senatsverwaltung für Bildung, Wissenschaft und Forschung, die in ganz Berlin durch Außenstellen in jedem Bezirk vertreten ist. In diesen Außenstellen üben Schulräte/Schulrätinnen die Schulaufsicht aus und sind in allen Angelegenheiten für Schulen und Eltern Ansprechpartner.

⁷ Equivalent au CP en France.

In jedem der 12 Berliner Bezirke gibt es darüber hinaus ein bezirkliches Schulamt, das für äußere schulische Angelegenheiten zuständig ist (Schulbau, Instandhaltung, Schülerzuweisung).

Zum Schulsystem

Die Grundschule umfasst die Schulanfangsphase (Jahrgangsstufen 1 und 2) und die Jahrgangsstufen 3 bis 6. Sie vermittelt eine grundlegende Bildung durch fachlichen, fächerverbindenden und fachübergreifenden Unterricht.

Die Kinder werden mit fünfeneinhalb Jahren schulpflichtig. Bevor sie in die Schule kommen, wird mit Hilfe von Sprachstandsfeststellungen ermittelt, ob sie in der Lage sind, so gut Deutsch zu sprechen und zu verstehen, wie es ihrem Alter eigentlich entspricht. Die Lehrer und Lehrerinnen sowie die Erzieher und Erzieherinnen erhalten dadurch ein klareres und vergleichbares Bild von der tatsächlichen Sprachfähigkeit der Kinder.

Die Schulanfangsphase ist in fast allen Schulen in jahrgangsübergreifenden Gruppen organisiert. Die Kinder können so im gemeinsamen Unterricht je nach individuellem Lerntempo bzw. Lernerfolg diese Phase durchlaufen und entsprechend gefördert werden. Besteht in Grundschulklassen ein besonderer Bedarf an sprachlicher Förderung, weil viele Kinder Deutsch nicht als Muttersprache erleben und sprechen, erhält die Schule zusätzliche Lehrerstunden. Jede Schule hat ihr eigenes Sprachförderkonzept, z.B. zusätzlicher Teilgruppenunterricht, temporäre Lerngruppen oder zeitweiser Einsatz von zwei Lehrkräften in einer Klasse.

Grundsätzlich nimmt die Grundschule auch Kinder auf, die sonderpädagogisch gefördert werden. Seit Jahren wird in Berlin der gemeinsame Unterricht von Kindern und Jugendlichen mit und ohne sonderpädagogischen Förderbedarf erfolgreich praktiziert und weiterentwickelt. Aber auch der Förderung von besonders befähigten Kindern gilt die Aufmerksamkeit. Dazu dient auch die Leistungsdifferenzierung in zwei Niveaustufen in Deutsch, Mathematik und Fremdsprache in den Jahrgangsstufen 5 und 6. Zusätzliche und weitere Fördermaßnahmen setzen ein, wenn entsprechender Förderbedarf im regulären Unterricht erkennbar wird.

Jede Grundschule in Berlin ist eine Verlässliche Halbtagsgrundschule, d.h. Unterricht und Betreuung der Kinder sind von 7.30 Uhr bis 13.30 Uhr gesichert.

Außerdem bieten alle Berliner Grundschulen ganztägige Betreuungsangebote von 6.00 bis 18.00 Uhr an. Diese sind kostenpflichtig.

Einige Grundschulen sind so genannte „gebundene Ganztagsgrundschulen“, die im Wechsel Unterricht und Betreuung von 8.00 bis 16.00 Uhr sowie eine Mittagsmahlzeit und Hausaufgabenbetreuung umfassen. Der Unterschied zur Verlässlichen Halbtagsgrundschule ist, dass der Unterricht bis 16.00 Uhr ausgestaltet ist, d. h. auch in den Vormittagsstunden ist Zeit für Pausen und Entspannung. Diese Schulen sind kostenfrei (mit Ausnahme der Mittagsmahlzeit).

Die erste Fremdsprache beginnt ab Jahrgangsstufe 3. Es kann Englisch oder Französisch gewählt werden. Ab Jahrgangsstufe 5 haben die Kinder das Fach Naturwissenschaften (NaWi), das Umweltfragen und Phänomene der Natur zum Thema hat.

Die durchschnittliche Klassenfrequenz beträgt ca. 26 Schüler. Die Stundenanzahl pro Woche bewegt sich zwischen 20/21 Stunden in der Schulanfangsphase und 31 Stunden in der 6. Klasse. Eine Unterrichtsstunde umfasst in der Regel 45 Minuten. Die Unterrichtszeit liegt im Allgemeinen zwischen 8.00 und 13.30 Uhr; Arbeitsgemeinschaften finden am Nachmittag statt.

Die Leistungen der Schüler werden in der Schulanfangsphase (1./2. Jahrgangsstufe) jeweils am Ende eines Schuljahres verbal, ab Klasse 3 mit Noten zwischen 1 (sehr gut) und 6 (ungenügend) bewertet. Es ist aber auch in den Klassen 3 und 4 möglich weiterhin verbal zu beurteilen, wenn mindestens zwei Drittel der Eltern es wünschen.

Besondere schulische Angebote

➤ 17 Grundschulen als Standorte der Staatlichen Europa-Schule Berlin mit 9 verschiedenen Sprachen (bilingualer und bikultureller Unterricht)

- Grundschulen mit Musikbetonten Zügen
- Grundschulen mit Sportbetonten Zügen
- Grundschulen mit Kunstbetonten / Theaterbezogenen Zügen
- Grundschulen mit Sprachbetonten Zügen
- Grundschulen mit Umweltschwerpunkt
- Staatliche Ballettschule und Schule für Artistik
(ab Jahrgangsstufe 5)
- Grundschulen mit besonderer pädagogischer Prägung (Montessori-Pädagogik,
jahrgangsübergreifender Unterricht)

Religionsunterricht

Evangelischer oder katholischer Religionsunterricht ist lt. Schulgesetz § 13 Sache der Kirchen, die 2 Stunden Religionsunterricht an den Schulen erteilen (nach Elternwunsch). Neu ist islamischer Religionsunterricht an einigen ausgewählten Standorten.

Zum Französischunterricht an Berliner Grundschulen

Die Grundschulen richten Klassen oder Kurse mit Französisch dann ein, wenn genügend Anmeldungen (mind. 15 Schüler) vorliegen. In den Kursen werden Schüler ggf. aus mehreren Grundschulklassen während der Französischstunden zusammengefasst. In den übrigen Unterrichtsstunden verbleiben sie im Klassenverband.

Gegenwärtig führen ca. 36 Grundschulen Klassen bzw. Kurse mit Französisch als erste Fremdsprache ab Jahrgangsstufe 3.

Zum Einsatz der Austauschlehrkräfte

Als Muttersprachler sind die vermittelten Kolleginnen und Kollegen wertvolle Partner für die Fremdsprachenlehrer der aufnehmenden Schule.

Die Austauschlehrkräfte aus Frankreich werden beim Fremdsprachenunterricht ab Jahrgangsstufe 3 bis zur Jahrgangsstufe 5 und 6 und im fakultativen AG-Angebot der Schule eingesetzt. Sie können an mehr als einer Schule eingesetzt werden, ihre Stundenverpflichtung beträgt zwischen 20 und 24 Stunden. Erwünscht ist auch ihre Mitwirkung bei der Erstellung von Unterrichtsmaterial und Beteiligung an Projekten. Nach einer Phase der Hospitation bekommen die Austauschlehrkräfte einen eigenen Stundenplan. Für die Dauer des Aufenthaltes ist ein Betreuungslehrer der erste Ansprechpartner.

Die Austauschlehrkräfte sind für die Dauer des Aufenthaltes in Berlin der pädagogischen Weisungsbefugnis der Schulleitung der aufnehmenden Schule unterstellt. Sie müssen sich dem Stundenplan der Schule anpassen und verpflichten sich, an allen üblichen Aktivitäten (Konferenzen, Elternabende, Wandertage u. ä.) der Schule teilzunehmen. Der Einsatz als Pausenaufsicht und Vertretung ist auf ein Minimum beschränkt. Sie haben die gleichen Ferien wie ihre deutschen Kollegen.

Im Krankheitsfall muss sofort das Sekretariat der aufnehmenden Schule benachrichtigt werden. Am 3. Tag der Krankheit muss ein ärztliches Attest beigebracht werden.

Die Schulverwaltung organisiert ggf. Zwischenseminare im Laufe des Aufenthaltes in Berlin. Die Teilnahme ist obligatorisch und dient der kontinuierlichen Fortbildung der vermittelten Kollegen.

Ansprechpartnerin:

Frau Brigitte Wilhelm Tel.: (0 30) 90227 – 5945

Brandebourg (Brandenburg)

Le cours de français en Brandebourg.

L'école élémentaire dans le Land de Brandebourg comprend les classes de la 1^{ère} à la 6^{ième}, (du CP à la 6^{ème}). L'anglais est en règle générale encore la première langue étrangère, elle est enseignée dès la 3^{ième} classe (CE2). Depuis les années 1990 différentes écoles élémentaires du Brandebourg participent au projet « rencontre avec une langue », il s'agit soit du français, de l'anglais, du russe ou du polonais. Ce projet s'est étendu continuellement grâce à une expérience toujours positive. Maintenant, beaucoup d'écoles élémentaires du Brandebourg proposent l'enseignement de la première langue étrangère dès la première classe. Il est satisfaisant de constater que le nombre d'écoles qui optent, dans ce cadre, pour le français augmente. Toutefois, il y a en Brandebourg un déficit d'enseignants français qualifiés. C'est pourquoi les enseignants français participants à l'échange d'enseignants du premier degré jouent un rôle important et peuvent contribuer, dans une forte mesure, à motiver les écoles à proposer l'enseignement du français.

Les enseignants français sont insérés dans les écoles élémentaires participant au projet « rencontre avec une langue » (comme par exemple à Potsdam, Cottbus ou Schildow près de Berlin). Selon les offres des écoles, ils interviennent dans les classes de la 1^{ère} à la 6^{ème}. En cas de besoin, ils peuvent aussi enseigner dans plusieurs écoles (maximum 4).

Le terme « Rencontre Linguistique » signifie que les enfants découvrent la langue et la culture étrangère d'une façon ludique pendant des séquences de 15 à 20 minutes et cela au cours de leurs enseignements habituels dans différentes matières. En règle générale, il s'agit d'un apprentissage non automatique et qui ne passe pas par l'écrit. Les enseignants français travaillent en collaboration avec leurs collègues allemands. Ils n'ont pas de classes propres, mais peuvent créer leurs propres séquences de cours en langue française et décider, avec les enseignants allemands, du contenu de leurs cours. Il est important qu'ils disposent d'un répertoire riche en jeux, chansons, sketches etc., pour permettre aux enfants un accès facile à la langue étrangère. Une part importante de leur travail est le conseil et la formation des collègues allemands dans la langue. Beaucoup d'enseignants allemands sont néophytes en français et ils seront reconnaissants envers leurs homologues français pour ce soutien.

De plus, les enseignants français peuvent organiser des clubs de français, s'occuper des jumelages, ou participer activement aux projets européens, comme par exemple des projets COMENIUS dans le cadre du programme européen « Apprendre tout au long de la vie ». Exceptionnellement, il est possible que les français du programme d'échange donnent des cours de français dans l'enseignement secondaire (prioritairement dans les classes 7 et 8 et uniquement avec leur accord).

Personne à contacter :

Petra Weißflog
Staatliches Schulamt Cottbus,
Blechenstr. 1
03046 Cottbus.
Tel :+ 49 355 4866 516

Hesse (Hessen)

L'enseignement du français à l'école élémentaire en Hesse

En Hesse, il y a une longue tradition de l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école élémentaire. Déjà en 1961, on a mis en place les premières expériences avec l'anglais, et depuis 1981 on enseigne aussi le français à l'école primaire en Hesse. En 1995 ont été établis les programmes officiels du Land (« Rahmenplan Grundschule ») qui ont

introduit comme nouvelle matière d'enseignement obligatoire les langues vivantes étrangères. Dans ces programmes, on a formulé une méthode d'enseignement des langues vivantes étrangères (LVE) adaptée à la pédagogie des écoles élémentaires.

Dans la « Hessisches Schulgesetz », on a défini l'enseignement des LVE comme obligatoire. Il revient au conseil d'école le choix de la langue vivante qui sera enseignée. Deux heures par semaine sont consacrées dans l'emploi du temps à l'enseignement des LVE pour des troisièmes et quatrièmes classes. Depuis l'année scolaire 2003/2004, les compétences acquises en LVE sont évaluées dans les bulletins des élèves. Pour le passage à la classe supérieure, les compétences acquises ne sont pas prises en compte.

Sur les 1200 écoles primaires de Hesse, 60 d'entre elles, soit environ 5 %, ont choisie le français comme langue étrangère. Le français, langue du voisin, joue un grand rôle dans le cadre de l'Union Européenne, et malgré tous les préjugés communément admis, il ne pose pas de difficultés majeures aux enfants du primaire.

Le concept « méthodes et didactiques » pour les cours de langue étrangère en primaire se définit par les points suivants :

- Intérêt et motivation pour l'apprentissage d'une langue étrangère
- Découverte des éléments interculturels et d'une autre culture
- Les apprentissages se font principalement sous forme ludique (ou situations réelles) adaptées aux programmes de l'école primaire
- L'écoute et l'expression seront les méthodes principales. La lecture et l'écriture auront une fonction d'approfondissement.
- Il serait bon d'envisager une adaptation des méthodes pour le passage dans les classes supérieures.

Les collègues français qui participent à l'échange sont des partenaires importants pour les collègues allemands dans la découverte de la langue et de la culture. Ils font partie de l'équipe éducative et à ce titre ont les mêmes droits et devoirs. Ils participent ainsi aux manifestations de l'école. Ils assurent 24 heures d'enseignement du français par semaine, en priorité dans les classes 3 et 4. Ils peuvent aussi intervenir dans les classes 5 et 6.

Les participants de l'échange sont rattachés à une école. En règle générale ils enseignent au maximum dans deux autres écoles situées à proximité.

Il est souhaitable d'effectuer des heures d'observation. Elles donnent l'occasion de connaître le système éducatif de la Hesse et des méthodes d'enseignement et favorisent les échanges avec les collègues allemands. Il est conseillé de s'investir dans les activités de la communauté éducative tel que la présentation des chansons, comptines, saynètes lors d'une soirée avec les parents.

Les professeurs français participant à l'échange trouvent, en Hesse, un panel riche d'offres en matériel pédagogique, en événements culturels ainsi que la possibilité de formations supplémentaires. Régulièrement sont proposées des journées de formation pour l'enseignement du français à l'école primaire afin de développer les cours et de partager ses expériences (généralement à Francfort). La participation y est obligatoire pour les professeurs de l'échange.

En plus, il existe un groupe régional de travail qui coordonne le travail pédagogique des professeurs de français de la Hesse. Les participants français de l'échange y apportent leurs compétences et connaissances de la langue maternelle et y reçoivent des conseils d'enseignement.

Tous les participants sont encadrés par des conseillers pédagogiques in langues qui se tiennent à leur disposition pour les aider personnellement et professionnellement. Ils les mettent aussi en relation avec les professeurs enseignant le français localement. Des livres concernant l'enseignement du français sont disponibles dans certaines bibliothèques de Francfort, Bad Soden et Wetzlar.

Depuis 2003 a lieu chaque année « la journée franco-allemande des écoles » le 22 janvier. Ce jour-là l'importance de la langue française du pays partenaire est mise en valeur à travers des actions ouvertes au public, actions présentées par les écoles qui proposent le français en tant que langue étrangère.

Il faut mentionner d'autres informations pratiques concernant les conditions de travaux dans les écoles : Les écoles primaires de Hesse sont en général plus grandes que les écoles françaises. L'ambiance dans la salle des professeurs semble donc plus anonyme au premier coup d'œil par rapport à ce que les Français connaissent. Les collègues qui enseignent le français doivent faire preuve d'esprit d'initiative pour nouer le contact avec leurs collègues et ainsi être intégrés dans l'équipe pédagogique.

La conception de la pédagogie dans les écoles primaires de la Hesse met l'accent sur l'autonomie et l'initiative personnelle de l'élève. Les méthodes de travaux visent la coopération et doivent être centrées sur l'élève. Cela donne l'impression que les élèves sont plus vivants et indisciplinés, comparés aux élèves français. Les enseignants français doivent être prêts à enseigner dans ces conditions et tirer profit de cette manière d'enseigner.

Personne à contacter :

Frau Waltraud Kaufmann
Tel.: 0611/368-2203; Fax: 0611/327152203;
E-Mail: Waltraud.Kaufmann@hkm.hessen.de).

Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (Mecklenburg-Vorpommern)

Der Fremdsprachenunterricht ab Jahrgangsstufe 3 ist obligatorischer Bestandteil des Grundschulunterrichtes. Er umfasst je drei Wochenstunden in den Jahrgangsstufe 3 & 4 und wird von Grundschullehrerinnen und Grundschullehrern mit einer Qualifikation für den Lernbereich „Fremdsprache“ erteilt. In der Regel wird Englisch als Fremdsprache gelehrt. An einigen Grundschulen wird Französisch erteilt.

Der Unterricht wird auf der Grundlage des Rahmenplans „Fremdsprachen“ erteilt, der sich am Gemeinsamen europäischen Referenzrahmen (GeR) orientiert.

Zu den Aufgaben des Fremdsprachenunterrichtes ab Jahrgangsstufe 3 gehört es,

- die funktionalen kommunikativen Kompetenzen unter Einbeziehung der sprachlichen Mittel zu entwickeln,
- die Freude und Motivation für das Lernen anderer Sprachen anzubahnen und zu erhalten,
- Lernvoraussetzungen wie Leistungsbereitschaft, Teamfähigkeit, Merkfähigkeit, Sprechbereitschaft, Ausdrucksfähigkeit, Flexibilität und Mobilität im Denken und Handeln, Fähigkeit zum Transfer, Denken in Zusammenhängen zu stärken,
- Gemeinsamkeiten sowie Unterschiede von Sprachen zu erkennen und
- das Wissen über andere Kulturen zu erweitern.

Im Rahmenplan „Fremdsprachen“ sind für den Abschluss in Jahrgangsstufe 4 formuliert. Das zu erreichende fremdsprachliche Kompetenzniveau ist die Niveaustufe A1. Die Leistungen in diesem Fach werden benotet, sind aber nicht versetzungsrelevant. Darüber hinaus wird die Leistungsmessung und –bewertung auch mittels eines Sprachen-Portfolios dokumentiert.

Der Fremdsprachenunterricht orientiert sich an grundschulgemäßen Lern- und Arbeitsformen. Hinsichtlich der Inhalte gibt es eine Verzahnung zu anderen Fächern wie beispielsweise dem Sachunterricht.

Ausgewählte Grundschulen unterrichten Englisch oder Französisch integriert in andere Fächer. In solchen Fällen wird der Unterricht im Teamteaching von einer deutschen und einer Grundschullehrkraft für Englisch bzw. Französisch durchgeführt

Ansprechpartner für den Fremdsprachenfrühbeginn:

Ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur
Mecklenburg-Vorpommern
Dr. Christof Arnold
19048 Schwerin
Tel.: 0385 5887594

Rhénanie-du-Nord- Westphalie (Nord-Rhein Westfalen)

Les cours de français en NRW

Sur la base du contrat d'éducation tel qu'il est défini dans la constitution du Land, l'école a comme devoirs :

- D'encourager tous les élèves dans leur comportement social, leurs capacités artistiques et pratiques en tenant compte de leurs capacités individuelles.
- De développer les savoirs faire de base, les connaissances et les habilités tant sur le fond que sur la forme de sorte qu'elles soient adaptées aux possibilités d'apprentissage individuelles et aux expériences des élèves.
- De conduire progressivement à des formes plus systématiques d'apprentissage et d'acquérir les bases pour la suite du parcours scolaire.
- D'obtenir le succès des apprentissages et de continuer à les encourager.

Le temps de scolarité à l'école élémentaire dure en principe 4 ans.

Depuis l'année scolaire 2005/06, une phase d'adaptation à l'école primaire a été établie en NRW qui consiste à réunir les 1ères et les 2èmes classes et à intégrer les enfants de l'école maternelle. L'objectif est d'instaurer l'entrée des enfants à l'école élémentaire avec succès, et ce à travers une certaine flexibilité et une organisation didactique des premières et deuxièmes classes. Cette organisation n'est pas obligatoire; chaque école a le droit de décider soi-même, si elle veut suivre cette forme d'intégration. Beaucoup d'écoles suivent le principe 1ère / 2ème classe. Mais en générale les enfants ont la possibilité - dépendant (?) de leurs capacités - de rester au "Schuleingangsstufe" pour 1, 2 ou 3 ans.

Les directives et les programmes de l'école élémentaire ont été remaniés dans leur totalité. De surcroît, durant l'année scolaire 2003/04 toutes les troisièmes classes des écoles élémentaires et des écoles spécialisées qui suivent les objectifs de formation de l'école élémentaire avaient commencé les cours d'anglais. Afin que le Land Nordrhein Westfalen fasse un nouveau pas important, il sera proposé à tous les élèves de commencer à apprendre une autre langue à partir de la 3^{ème} classe.

En Rhénanie du Nord-Westphalie, l'initiation aux langues fait partie des programmes propres aux écoles. Le choix de la langue relève de la responsabilité de chaque école. Ainsi, à côté de l'anglais, langue étrangère obligatoire dans les 3èmes et 4èmes classe et depuis 2009 dès la 1^{ère} classe, beaucoup d'écoles primaires ont une bonne expérience de l'initiation au français.

En outre, le français en tant que langue du voisin, joue un rôle dans les régions frontalières de la Belgique.

Les objectifs de l'initiation aux langues à l'école primaire portent sur :

- le développement de l'intérêt et du plaisir d'apprendre une langue et de découvrir de nouveaux modes de vie,
- l'ouverture et le respect envers la diversité des langues et des cultures,
- une approche tant réceptive que productive d'autres langues, approche orientée avant tout sur la communication orale,
- l'acquisition de techniques et de méthodes de base pour l'apprentissage et l'observation de la langue,
- la relation consciente avec sa langue maternelle.

Les enseignants français enseignent dans 2 ou 3 écoles en Rhénanie du Nord-Westphalie, essentiellement dans le cadre de l'initiation au français, ou dans des ateliers de travail. Ils font partie de l'équipe enseignante et participent à toutes les manifestations de l'école. Ils interviennent 25 heures hebdomadaires dans l'enseignement du français.

Lorsque les enseignants français interviennent dans plusieurs écoles, les directions concernées sont chargées de coordonner les emplois du temps.

Pour les enseignants français participant au Programme, 4 à 6 rencontres de formation sont organisées. Elles touchent à des domaines méthodologiques, pédagogiques, d'organisation scolaire mais aussi culturels.

L'échange franco-allemand des enseignants est organisé pour le NRW par le conseil du Land Düsseldorf.

Frau Erika Monnartz

Dezernat 41-G, Fischerstr. 10, 40477 Düsseldorf

Tel. 0211-4755567 oder tel. 0211-4755576 Fax: 0211-4755986

E-Mail: erika.monnartz@brd.nrw.de

Die Grundschule in Rheinland-Pfalz

Bildungs- und Erziehungsauftrag

Die Grundschule begründet sich auf der demokratischen Staatsverfassung und ist deren Grundrechten und gemeinschaftsbezogenen Bildungs- und Erziehungszielen uneingeschränkt verpflichtet. Als grundlegende und eigenständige Einrichtung bestärkt und entwickelt sie personale, emotionale, kreative, kognitive und soziale Kompetenzen der Kinder weiter, fördert und fordert eigenständigen Lern- und Leistungswillen und ermutigt in geeigneter Weise zum Mitgestalten von Unterricht.

Die entsprechenden Rechtsvorgaben für die Umsetzung des Bildungs- und Erziehungsauftrags finden sich im rheinlandpfälzischen Schulgesetz, in der Schulordnung für die öffentlichen Grundschulen und in den Verwaltungsvorschriften zu einzelnen Bereichen.

Im Rahmenplan Grundschule und den daraus entwickelten Teilrahmenplänen für die einzelnen Lernbereiche sind die grundlegenden Anforderungen für das Unterrichtshandeln im Allgemeinen und die fachlichen Ansprüche im Besonderen beschrieben.

Alle Teilrahmenpläne sind kompetenzorientiert ausgerichtet. Sie geben einerseits verpflichtende Rahmenbedingungen für Lehr-, Lern- und fördernde Entwicklungsprozesse

vor, andererseits belässt er jedoch den Schulen und den darin Handelnden hinreichend viel Freiraum, eigene schulspezifische Qualitätsidentitäten zu entwickeln, zu realisieren und zu evaluieren. Insbesondere geschieht dies auch durch eine in ihrer Zielsetzung verpflichtenden Unterrichtsentwicklung in allen Lernbereichen.

Diese Qualitätsentwicklung kein zeitlich begrenzter Vorgang, sondern eine permanente Aufgabenstellung für alle an Bildungsprozessen in der Grundschule Beteiligten.

Anknüpfungspunkte für die schulische Qualitätsentwicklung sind insbesondere die Qualitätsstandards für die Lernbereiche Deutsch und Mathematik, der Rahmenplan Grundschule und die darauf basierenden Teilrahmenpläne Mathematik, Deutsch, Sachunterricht, Sport, katholische Religion, Evangelische Religion, Musik und Fremdsprache. Die Teilrahmenpläne zu den anderen grundschulrelevanten Lernbereichen stehen zurzeit im Entwicklungsprozess.

Volle Halbtagsgrundschule

In der Fort- und Weiterentwicklung des Bildungs- und Erziehungsauftrags wurde in Rheinland-Pfalz die Grundschule ab dem Schuljahr 1998/99 zur „Vollen Halbtagsgrundschule“ weiterentwickelt.

Das Rahmenkonzept der „Vollen Halbtagsgrundschule“ besteht im Wesentlichen aus zeitlichen Vorgaben zur schulischen Anwesenheit der Kinder, zur Arbeitszeit von Lehrerinnen und Lehrern und Regelungen zu den einzelnen Lernbereichen. Daraus ergeben sich für jede Schule und für jede Lehrkraft mehr Flexibilität bei der Bewältigung ihres dienstlichen und pädagogischen Auftrags und neue Gestaltungsmöglichkeiten, Lehr- und Lernprozesse noch besser an den Lern-, Leistungs- und Lebenssituationen der Kinder zu orientieren.

Inhaltliche Strukturen

Der Unterricht ist kindgemäßen Formen des Lehrens und Lernens verpflichtet. Die Lerninhalte sind Lernbereichen zugeordnet. Im Einzelnen sind dies die Lernbereiche Deutsch, Sachunterricht, integrierte Fremdsprachenarbeit, Mathematik, Religion, Musik, Sport, Textiles Gestalten/Werken/Bildende Kunst.

Bei entsprechendem Bedarf kann auch der Lernbereich Ethik angeboten werden.

Die einzelnen Lernbereiche ermöglichen fächerübergreifenden und fächerverbindenden Unterricht. Sie lassen Raum für handlungs- und projektorientiertes offenes Arbeiten ebenso wie für gebundene Unterrichtsformen.

Besondere Schwerpunkte der Qualitätsentwicklung in der Grundschule sind das naturwissenschaftliche Lernen, die frühe Hochbegabtenförderung, die integrative Förderung von Kindern mit Lernschwierigkeiten und der Umgang mit der Heterogenität in den Lerngruppen. Die Arbeit in jahrgangsübergreifenden Klassen stellt sich angesichts der demographischen Entwicklung mit zurückgehenden Schülerzahlen als eine weitere, auf Qualitätsentwicklung gerichtete Zukunftsaufgabe.

Zeitliche Strukturen

In der Regel haben alle Kinder der ersten und zweiten Jahrgangsstufe eine tägliche Schulzeit zwischen 8.00 Uhr und 12.00 Uhr.

In der Klassenstufe zwei schließt der Unterricht an einem Wochentag zeitgleich mit dem Unterricht der dritten und vierten Klassenstufe.

Für die Kinder der dritten und vierten Jahrgangsstufe liegt die Unterrichtszeit zwischen 8.00 Uhr und 13.00 Uhr.

Im Einzelfall können sich Anfangs- und Endzeiten des Unterrichts verschieben, ohne dass deswegen die tägliche Anwesenheit der Kinder in der Schule entscheidend verändert werden darf. Allerdings muss gesichert sein, dass der Unterricht nicht vor 7.30 Uhr und nicht nach 08.30 Uhr beginnt.

Die Unterrichtsverpflichtung für die Lehrkräfte beträgt 25 Unterrichtsstunden pro Woche. Jede Unterrichtsstunde entspricht einer Recheneinheit von 50 Minuten.

In Rheinland-Pfalz werden im Primarbereich zunehmend mehr Ganztagschulen eingerichtet. Diese Schulen machen über das übliche Unterrichtsende hinaus von Montag bis Donnerstag bis 16.00 Uhr ein besonderes differenziertes pädagogisches Angebot. Darüber hinaus besteht für die Grundschulen zusätzlich die Möglichkeit, auch am Freitagnachmittag eine Betreuung einzurichten.

Die damit verbundenen neuen pädagogischen und organisatorischen Zielstellungen geben den Kindern einerseits mehr Zeit für Lern- und Entwicklungsprozesse, andererseits eröffnen sie den Schulen größere Gestaltungsmöglichkeiten in der Absicht, das Kind mit seinen unterschiedlichen Fähigkeiten, Neigungen und Interessen ganzheitlich zu fördern.

Fremdsprachenlernen

Rheinland-Pfalz hat sich entschieden, das frühe Fremdsprachenlernen im Primarbereich zu einer wichtigen Aufgabe innerhalb der Qualitätsentwicklung zu machen und dabei die besonderen Sprachlernfähigkeiten von Grundschulkindern konsequent zu nutzen und weiterzuentwickeln.

Seit dem Schuljahr 2005/2006 lernen deshalb alle Schülerinnen und Schüler in Rheinland-Pfalz ab der Klassenstufe 1 Englisch bzw. Französisch. Grundlage für dieses frühe Fremdsprachenlernen ist der Teilrahmenplan Fremdsprache. Er ist seit dem Jahr 2004 verpflichtend eingeführt.

Er bildet die Inhalte und Ziele des integrierten Fremdsprachenlernens ab und beschreibt die Fremdsprachenkompetenzen, die Kinder am Ende der Grundschulzeit erworben haben. Die Kompetenzfestlegung orientiert sich am gemeinsamen Europäischen Referenzrahmen für Sprachen.

Auf eine Notengebung wird beim Fremdsprachenlernen verzichtet. Die Lern- und Leistungsdokumentation zum Erwerb von Fremdsprachenkompetenzen wird ab der Klassenstufe 1 bis zum Ende der Grundschulzeit in einem Sprachenportfolio dokumentiert.

12 Grundschulen bieten aktuell bilingualen Unterricht mit den Unterrichtssprachen Deutsch/Französisch ab der Klassenstufe 1 an.

Nähere Informationen zum Konzept des frühen Fremdsprachenlernens, zum bilingualen Unterricht und zur rheinland-pfälzischen Grundschule allgemein sind in der Grundschulhomepage www.grundschule.bildung-rp.de eingestellt.

Einsatz der französischen Austauschlehrerinnen und Austauschlehrer:

Die französischen Lehrkräfte werden in der Regel mit 22 Wochenstunden eingesetzt. Ihre dienstlichen Verpflichtungen sind adäquat der Dienstordnung für Lehrerinnen und Lehrer in Rheinland-Pfalz.

Ihre Tätigkeiten erstrecken sich im Wesentlichen

- auf die Erteilung von Unterricht im Rahmen des Fremdsprachenlernens auf Basis des Teilrahmenplans Fremdsprache
- auf die Teilnahme an allen schulischen Fort- und Weiterbildungsmaßnahmen
- auf die Teilnahme an Veranstaltungen, die zur Förderung der Schulgemeinschaft stattfinden
- auf Teilnahme und Mitgestaltung schulinterner Fort- und Weiterbildung zur Förderung des Integrativen Fremdsprachenlernens
- auf die Mitwirkung bei allen die Klassengemeinschaft fördernden Aktivitäten
- auf die Pflege von Elternkontakten
- auf Hospitationen von Unterricht anderer Kolleginnen und Kollegen
- auf das Mitwirken am Sprachtraining für deutsche Lehrkräfte

auf die Mitarbeit am Qualitätsprogramm an ihrer Schule

Die Ferienregelungen von Rheinland-Pfalz, die Vorgaben zur Dienstbefreiung und andere dienstliche Vorschriften für Lehrkräfte gelten auch für die französischen Austauschlehrerinnen und Austauschlehrer.

Den unterrichtlichen Einsatz an der Schule regeln die Schulleitungen in Absprache mit der zuständigen Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion.

Die Teilnahme an Einführungsseminaren, begleitenden Fortbildungsveranstaltungen oder anderen vom Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Jugend und Kultur (MBWJK) als teilnahmepflichtig deklarierten Veranstaltungen ist Pflicht.

Beim Auftreten schulischer oder individueller Probleme oder besonderer Fragen im Zusammenhang mit der Tätigkeit an einer rheinland-pfälzischen Grundschule sind zunächst die jeweilige Schulleitung, im gegebenen Falle auch der zuständige Referent/die zuständige Referentin der Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Trier bzw. der Außenstellen in Neustadt und Koblenz Ansprechpartner. Auch das beim Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Jugend und Kultur zuständige Fachreferat steht als Ansprechpartner zur Verfügung.

Hans-Josef Dormann

Umfassende Informationen über die Primarstufe in Rheinland-Pfalz können über www.grundschule.bildung-rp.de abgerufen werden.

Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Jugend und Kultur
Mittlere Bleiche 61, 55116 Mainz

Hans-Josef Dormann ☎ 06131/16-4551, Hans-Josef.Dormann@mbwjk.rlp.de
Irina Drosdov ☎ 06131/16-2595, Irina.Drosdov@mbwjk.rlp.de

Sarre (Saarland)

Zum Französischunterricht an saarländischen Grundschulen

Die Landesregierung orientiert sich in ihrer Sprachenpolitik an der Zielvorgabe der Mehrsprachigkeit des Europarats und der Europäischen Union. Mehrsprachigkeit wird hier verstanden als die Beherrschung mindestens zweier moderner Fremdsprachen durch möglichst viele Schülerinnen und Schüler, wobei die Sprache des Nachbarn angesichts der geografischen Nähe zu Frankreich natürlich von besonderer Bedeutung ist.

Mit dem Lernen der Nachbarsprache Französisch wird schon im Vorschulbereich begonnen. Kinder erhalten hier im Rahmen eines Immersionskonzeptes die Möglichkeit, die französische Sprache im Kontakt mit Muttersprachlerinnen zu erleben und in kindgerechter Weise zu erwerben. Innerhalb der dreijährigen Kindergartenzeit sollen sie befähigt werden, alltägliche Situationen in französischer Sprache zu verstehen und Aufforderungen und grundlegende kindgemäße Interaktionsmuster sprachlich umzusetzen.

Im Moment arbeiten etwa 150 von 472 saarländischen Kindertageseinrichtungen (rund 32 % - im Gegensatz zu weniger als 1 % bundesweit) zweisprachig bzw. haben mindestens eine französisch sprechende Fachkraft zu diesem Zwecke eingestellt (in zahlreichen Einrichtungen arbeiten auch mehrere französisch sprechende Fachkräfte, was die passive Immersion der Kinder wesentlich fördert).

In 39 Grundschulen im Einzugsgebiet dieser Kindergärten wird Französisch ab der ersten Klasse angeboten. An allen Grundschulen wird Französischunterricht in den Klassen 3 und 4 erteilt.

Dem Unterricht in französischer Sprache liegt eine an Sprechakten und Handlungsfeldern orientierte Progression zu Grunde. Methodische Grundsätze sind: Spielerische Sprachbegegnung und musische Orientierung, einsprachige Immersion, Vorrang der mündlichen Sprachbegegnung, Orientierung an fächerübergreifender Arbeit und an Interkulturalität.

Der Französischunterricht strebt motivationale und sprachlich-fachliche Ziele an. So soll die Freude und Motivation für das Lernen anderer Sprachen als der Muttersprache geweckt und gestärkt werden und eine aufgeschlossene Haltung gegenüber anderen Sprach- und Kulturgemeinschaften gefördert werden, damit Vorurteile nicht entstehen oder sich nicht verfestigen (Förderung interkultureller Kompetenz und interkulturelle Kommunikation). Eine grundlegende mündliche Sprachkompetenz auf der Basis sinnstiftenden Hörverstehens soll entwickelt und elementare Kenntnisse der Lebensweise in Frankreich kindgerecht vermittelt werden.

An vier Grundschulen sind aktuell bilinguale Züge eingerichtet. Über den Fachunterricht hinaus ist in den Fächern Kunst, Musik, Sport und Sachunterricht Französisch Unterrichtssprache.

Grundsätze des Unterrichts in der Grundschule sind:

- spielerische Sprachbegegnung, d.h. Spielelemente durchdringen und beleben die gesamte Sprachbegegnung;
- musische Orientierung, d.h. Einbeziehung des Französischen in verschiedene Unterrichtsbereiche, v.a. auch in Musik und Bildende Kunst;
- Variation : Die methodischen Mittel werden variabel eingesetzt, Produktiv- und Rezeptivphasen wechseln einander ab; Dialoge, Spiele, Lieder etc. werden locker gemischt, die Unterrichtsphasen sind nicht auf starre Stundeneinheiten fixiert;
- reichlicher Input zur Förderung des Hörverstehens;
- Mündlichkeit, d.h. Methodenvielfalt und Variation implizieren v.a. im ersten Jahr der Sprachbegegnung nicht die Verwendung der Schrift;
- Einsprachigkeit, d.h. der Einsatz der Muttersprache soll auf ein Minimum reduziert bleiben;
- Handlungsorientierung, d.h. die Redemittel sollen zwanglos in Spielaktivitäten eingebettet sein.

Die Lernziele sind im ersten Jahr der Fremdsprachen-Begegnung ausschließlich im mündlichen Bereich angesiedelt. Erst im zweiten Jahr wird die Fähigkeit, in der Fremdsprache zu lesen und einzelne Wörter zu schreiben, behutsam angebahnt.

Im rezeptiven Bereich sollen die Kinder befähigt werden

- eine größere Anzahl von Sprechakten zu erkennen,
- darauf nichtsprachlich zu reagieren
- einfachste dialogische Darbietungen und Erzählungen global zu verstehen.

Im produktiven Bereich sollen die Kinder befähigt werden,

- eine begrenzte Zahl von Sprechakten selbst auszuführen,
- eine gute Aussprache (Intonation und Artikulation) anzuwenden,
- Lieder und einfache Reime angemessen auswendig wiederzugeben.

Die **Inhalte** der Sprachbegegnung entsprechen der Erlebnis- und Erfahrungswelt der Grundschul Kinder. Spiele, Lieder, Reime und Dialoge geben als Lerninhalte wertvolle Hilfe in phonetischer, lexikalischer und struktureller Hinsicht.

Im Rahmen deutsch-französischer Schülerbegegnungen kann das Gelernte dann in der konkreten Begegnungssituation direkt umgesetzt und angewandt werden.

Zum Einsatz der Austauschlehrer

Die französischen Austauschlehrkräfte haben als Mitglieder des Kollegiums an ihrer Schule/ ihren Schulen gleiche Rechte und Pflichten wie ihre saarländischen Kolleginnen und Kollegen und nehmen an allen üblichen Schulveranstaltungen teil. Die Austauschlehrkräfte werden einer Stammschule zugewiesen. Der Unterrichtseinsatz kann dabei an weiteren Schulen in der Umgebung erfolgen. Die französischen Lehrkräfte haben die gleichen dienstlichen Verpflichtungen wie ihre saarländischen Kolleginnen und Kollegen. Sie können mit bis zu 28 Wochenstunden eingesetzt werden (überwiegend im Französischunterricht). Insbesondere in der Anfangsphase wird erwartet, dass sie bei ihren deutschen Kolleginnen/Kollegen hospitieren.

Die Teilnahme an speziellen Weiterbildungsmaßnahmen im Bereich Französisch ist Pflicht. Beim Auftreten schulischer oder individueller Probleme oder besonderer Fragen während des Austauschs sind die jeweilige Schulleitung, im gegebenen Fall auch die zuständige Referentin bzw. der zuständige Schulaufsichtsbeamte im Ministerium für Bildung Ansprechpartner.

Ansprechpartnerin im Ministerium für Bildung ist:

Frau Sandra Behrend
 ☎ 0681/ 5 01 7255
s.behrend@bildung.saarland.de

Saxe (Sachsen)

Zum Bildungswesen in Sachsen

Die Schulverwaltung

Anders als in Frankreich gibt es im Freistaat Sachsen ein getrenntes Staatsministerium für Kultus und Sport und ein Staatsministerium für Wissenschaft und Kunst. Das **Staatsministerium für Kultus und Sport** ist die Oberste Schulbehörde und für die strategische Steuerung der Bildungspolitik zuständig.

Die **Sächsische Bildungsagentur** (SBA) mit Sitz in Chemnitz ist die dem Sächsischen Staatsministerium für Kultus und Sport nachgeordnete Schulaufsichtsbehörde.

Das Schulsystem

Allgemeinbildende Schulen

Vom **Kindergarten** in die Schule

Das Schulvorbereitungsjahr im Kindergarten bildet mit der Schuleingangsphase eine Einheit. Damit jedes Kind gut in den neuen Lern- und Lebensort Schule hineinwachsen kann, kooperieren Kindergarten und Grundschule in dieser Phase eng miteinander.

Grundschule (1. bis 4. Klasse):

Die Grundschule soll, wie die école primaire, Grundfertigkeiten wie Lesen, Schreiben und Rechnen vermitteln. Weiterhin sollen die Freude am Wissenserwerb und die natürliche Neugier ebenso gefördert werden wie der Stolz auf das eigene Können. Zu Beginn des zweiten Halbjahres der 4. Klasse erhalten die Schüler eine Bildungsempfehlung, welche die Eltern bei der Entscheidung über den weiteren Bildungsweg ihres Kindes beraten soll. Für den Übergang an das Gymnasium ist ab dem Schuljahr 2010/2011 ein Notendurchschnitt von mindestens 2,0 erforderlich. Schüler, die im Halbjahr der vierten Klasse diesen Notendurchschnitt noch nicht erreichen konnten, können am Ende der vierten Klasse nochmals eine Bildungsempfehlung erhalten.

Mittelschule

In der Mittelschule können die Schüler entsprechend ihren unterschiedlichen Neigungen bis zum mittleren Bildungsabschluss geführt werden. In den angebotenen Neigungskursen wie Naturwissenschaft und Technik, Kunst und Kultur, Soziales und gesellschaftliches Handeln, Sprache und Kommunikation, Gesundheit und Sport, Informatik und Medien oder Unternehmerisches Handeln erhalten die Schüler neben der Allgemeinbildung eine berufsvorbereitende Ausbildung. Alternativ dazu kann an in einigen Mittelschulen abschlussorientiert eine zweite Fremdsprache gelernt werden. Die Schüler können nach Klasse 9 den Hauptschulabschluss, qualifizierenden Hauptschulabschluss oder nach Klasse 10 den Realschulabschluss erwerben.

Auch nach der sechsten Klasse ist ein Wechsel von der Mittelschule an das Gymnasium möglich. Hier ist eine entsprechende Bildungsempfehlung notwendig.

Gymnasium

Am Gymnasium erwerben die Schüler in zwölf Jahren die Allgemeine Hochschulreife. Neben einer grundlegenden Vorbereitung auf Studium und Beruf können einzelne Begabungen dadurch besonders gefördert werden, dass es an den Gymnasien verschiedene Profile gibt: sprachliche Profile mit drei Fremdsprachen, mathematisch-naturwissenschaftliche Profile, Profile mit verstärktem musischen Unterricht und Züge mit verstärktem Sportunterricht.

Die Klassen 5 und 6 haben eine Orientierungsfunktion und ermöglichen einen Wechsel vom Gymnasium an die Mittelschule und umgekehrt.

Berufsbildende Schulen

Die berufsbildenden Schularten: Berufsschule, Berufsfachschule, Fachoberschule, berufliches Gymnasium und Fachschule sind in Sachsen zumeist in Beruflichen Schulzentren zusammengefasst.

Die **Berufsschule** setzt im Sinne des dualen Ausbildungssystems einen Ausbildungsvertrag voraus und führt nach 3 Jahren zu einem Berufsabschluss in einem der ca. 360 Ausbildungsberufe. Die **Berufsfachschule** setzt mindestens den Hauptschulabschluss, i. d. R. den Realschulabschluss und teilweise Ausbildungsverträge voraus und vermittelt einen von in 40 Ausbildungsgängen anerkannten Berufsabschluss. Die **Fachoberschule** setzt einen Realschulabschluss, ggf. mit abgeschlossener Berufsausbildung, voraus und führt zur Fachhochschulreife. Die **Fachschule** vermittelt bei abgeschlossener Berufsausbildung und danach erworbener Berufserfahrung eine berufsbezogene Zusatzqualifikation oder ggf. die Fachhochschulreife. Es gibt zudem für Schüler mit einem guten mittleren Bildungsabschluss die Möglichkeit, ein **Berufliches Gymnasium** zu besuchen und das Abitur zu erlangen.

Außer den genannten Schularten gibt es in Sachsen acht verschiedene **Förderschularten**, wo Kinder und Jugendliche auf ein möglichst selbständiges Leben in der Gemeinschaft und im Beruf vorbereitet werden. Förderschulen nehmen Schülerinnen und Schüler auf, die in ihrer Entwicklung so stark beeinträchtigt sind, dass sie an allgemein bildenden Schulen nicht ausreichend gefördert werden.

Allgemeine Prinzipien des Sächsischen Schulwesens

Es besteht Schulpflicht.

Der Unterricht an den öffentlichen Schulen ist unentgeltlich.

Die notwendigen Schulbücher stellt der Schulträger den Schülern leihweise zur Verfügung.

Leistungen der Schüler werden mit einer Notenskala von 1 - 6 bewertet.

Der Unterricht erstreckt sich in der Regel über den Vormittag, Schulen bieten auch Ganztagsangebote an.

Schüler der Grundschulen haben die Möglichkeit, den Schulhort zu besuchen. Die Kinder können dort spielen, ihren Interessen nachgehen und die Hausaufgaben erledigen.

Zum Französischunterricht an sächsischen Schulen

Das Sächsische Schulgesetz bietet günstige Rahmenbedingungen für das Lernen der französischen Sprache. So wird das Fach Französisch neben anderen Sprachen mit einer Wochenstunde als Begegnungssprache ab Klasse 3 angeboten.

An zahlreichen Mittelschulen mit sprachlichem Profil können die Schüler ab Klasse 7 Französisch als zweite Fremdsprache wählen. Zudem gibt es an verschiedenen Mittelschulen Arbeitsgemeinschaften für Französisch.

Die erste Fremdsprache am Gymnasium ist Englisch. Das Angebot "Französisch als zweite Fremdsprache" besteht ab Klasse 7 an vielen allgemeinbildenden Gymnasien. An Gymnasien mit sprachlichem Profil mit Französisch als dritter Fremdsprache kann der Fachunterricht, beginnend mit Geographie, in französischer Sprache gehalten werden.



Zum Einsatz der Austauschlehrkräfte

Die französischen Austauschlehrer werden in der Regel an sächsischen Grundschulen im Fremdsprachenunterricht in Klasse 3 und 4 eingesetzt sowie an sächsischen Mittelschulen im fakultativen AG-Angebot bis Klasse 5 und 6. Sie können an mehr als einer Schule eingesetzt werden, ihre Stundenverpflichtung beträgt bis zu 28 Stunden. Der Fahrtaufwand zwischen den Schulen wird bei der Festlegung des wöchentlichen Deputats berücksichtigt..

Für die Dauer des Aufenthaltes ist ein Betreuungslehrer der erste Ansprechpartner. In der Schulaufsicht ist in der jeweiligen Regionalstelle der Sächsischen Bildungsagentur ein Referent für interkulturelle Bildung und Erziehung der entsprechende Ansprechpartner. Die Austauschlehrer sind für die Dauer des Aufenthaltes der Weisungsbefugnis der Schulleitung der aufnehmenden Schule unterstellt. Ist der Einsatz auf mehrere Schulen verteilt, wird eine Stammschule festgelegt.

Für die Zeit des Einsatzes in Sachsen gelten die Ferienregelungen in Sachsen.

Im Krankheitsfall muss am 1. Fehltag das Sekretariat der aufnehmenden Schule benachrichtigt werden, am 3. Tag der Krankheit muss ein ärztliches Attest vorgelegt werden.

Ansprechpartnerin: Frau Heidrun FORßBOHM - ☎ 0351/ 5642753

Annexes

Lettre-Modèle (Musterbrief)

an den Rektor/die Rektorin einer Grundschule / an die Leiterin eines Kindergartens:

Absender

xxx

xxx

Adresse

xxx

xxx

(Ort), (Datum)

Sehr geehrte Frau Rektorin/Sehr geehrter Herr Rektor,
Sehr geehrte Frau (Name),

ich nehme im Schuljahr 2010/2011 am deutsch-französischen Lehreraustausch teil. Herr/Frau (Name) vom Kultusministerium/vom Ministerium für ... hat mich Ihrer Schule zugeteilt. Ich stelle mich dieser neuen Aufgabe mit vielen guten Vorsätzen und freue mich darauf, am (Datum), dem Datum, das Herr/Frau (Name) mir genannt hat, an Ihrer Schule/an Ihrem Kindergarten meine Arbeit aufzunehmen. Herr/Frau (Name) hat mir ebenfalls geraten, mich mit folgenden Fragen an Sie persönlich zu wenden:

Verfügt Ihre Schule über eine Dienstwohnung, die Sie mir zur Verfügung stellen können?

Falls dies nicht der Fall sein sollte: Wären Sie so freundlich, mir bei der Wohnungssuche zu helfen? Kennen Sie Kollegen oder Eltern, die mir behilflich sein könnten oder eine Mietwohnung zu vergeben haben? Ich bin alleinstehend (und komme mit meinem (Zahl)-jährigen Sohn/mit meiner (Zahl)-jährigen Tochter)./Ich bin verheiratet und komme mit meinem Ehemann/mit meiner Ehefrau./Ich komme mit meinem Lebensgefährten/mit meiner Lebensgefährtin.

Um Sie und Ihre Schule kennenzulernen und die Wohnungssuche in Angriff zu nehmen, möchte ich versuchen, noch vor den Sommerferien, in der Zeit vom (Datum) bis zum (Datum), bei Ihnen vorzusprechen. Darf ich mir erlauben, Sie in den nächsten Tagen einmal anzurufen und einen Termin auszumachen, der in Ihren und meinen Stundenplan passt, um dann alles Weitere besprechen zu können?

Für Ihre Bemühungen bedanke ich mich schon jetzt sehr herzlich.

Mit freundlichen Grüßen

(Name)

an die Eltern:

Schule/Kindergarten

(Ort), (Datum)

Liebe Eltern,

Der Französischunterricht hat vor Wochen/Monaten angefangen.

Da ich mit Ihren Kindern arbeite, möchte ich Sie gern einladen, um meine Arbeit vorzustellen, Ihre Fragen zu beantworten und auch um Sie kennenzulernen.

Deshalb lade ich Sie am , den um Uhr in die Schule ein und freue mich, wenn Sie teilnehmen können.

Mit freundlichen Grüßen

(Name)

Sekretariat der Ständigen Konferenz
der Kultusminister der Länder
in der Bundesrepublik Deutschland
Taubenstr. 10, 10117 Berlin
Tel: (030) 25418 - 499, Fax: (030) 25418 - 450
<http://www.kmk.org/ferienkalender.html>

FERIEN IM SCHULJAHR 2011/2012

in den Ländern in der Bundesrepublik Deutschland ¹

Land (in Klammern Zahl der beweglichen Ferientage)	Herbst 2011	Weihnachten 2011/2012	Winter 2012	Ostern/Frühjahr 2012	Himmelfahrt/Pfingsten 2012	Sommer 2012
Baden-Württemberg (3)	02.11. – 04.11. ²	23.12. – 05.01.	-	02.04. – 13.04.	29.05. – 09.06.	26.07. – 08.09.
Bayern (0)	31.10. – 05.11.	27.12. – 05.01.	20.02. – 24.02.	02.04. – 14.04.	29.05. – 09.06.	01.08. – 12.09.
Berlin (-)	04.10. – 14.10.	23.12. – 03.01.	30.01. – 04.02.	02.04. – 14.04.	30.04. und 18.05.	20./21.06. – 03.08.
Brandenburg (2)	04.10. – 14.10.	23.12. – 03.01.	30.01. – 04.02.	04.04. – 14.04.	30.04. und 18.05.	21.06. – 03.08.
Bremen (2)	17.10. – 29.10.	23.12. – 04.01.	30.01. – 31.01.	26.03. – 11.04.	29.05.	23.07. – 31.08.
Hamburg (-)	04.10. – 14.10.	27.12. – 06.01.	30.01.	05.03. – 16.03.	30.04. – 04.05. und 18.05.	21.06. – 01.08.
Hessen (0)	10.10. – 22.10.	21.12. – 06.01.	-	02.04. – 14.04.	-	02.07. – 10.08.
Mecklenburg-Vorpommern (3) ³	17.10. – 21.10.	23.12. – 03.01.	06.02. – 17.02.	02.04. – 11.04.	25.05. – 29.05.	23.06. – 04.08.
Niedersachsen (-)	17.10. – 29.10.	23.12. – 04.01.	30.01. – 31.01.	26.03. – 11.04.	30.04. / 18.05. / 29.05.	23.07. – 31.08.
Nordrhein-Westfalen (3)	24.10. – 05.11.	23.12. – 06.01.	-	02.04. – 14.04.	29.05.	09.07. – 21.08.
Rheinland-Pfalz (4)	04.10. – 14.10.	22.12. – 06.01.	-	29.03. – 13.04.	18.05./08.06.	02.07. – 10.08.
Saarland (1)	04.10. – 15.10.	23.12. – 04.01.	20.02. – 25.02.	02.04. – 14.04.	-	02.07. – 14.08.
Sachsen (2)	17.10. – 28.10.	23.12. – 02.01.	13.02. – 25.02.	06.04. – 14.04.	18.05.	23.07. – 31.08.
Sachsen-Anhalt (1)	17.10. – 22.10.	22.12. – 07.01.	04.02. – 11.02.	02.04. – 07.04.	21.05. – 26.05.	23.07. – 05.09.
Schleswig-Holstein (3) ⁴	10.10. – 22.10.	23.12. – 06.01.	-	30.03. – 13.04.	18.05.	25.06. – 04.08.
Thüringen (3)	17.10. – 28.10.	23.12. – 31.12.	06.02. – 11.02.	02.04. – 13.04.	25.05. – 29.05.	23.07. – 31.08.

Stand: 19.04.2010

- ¹ Angegeben ist jeweils der erste und letzte Ferientag; angegeben ist auch die Anzahl der beweglichen Ferientage. **Nachträgliche Änderungen einzelner Länder sind vorbehalten.**
- Während die Kultusministerkonferenz die Sommerferien langfristig vereinbart, werden die übrigen Ferientermine von den Ländern selbst bestimmt. Die Länder übermitteln ihre Ferientermine dem Sekretariat der Kultusministerkonferenz, das sie als Übersicht veröffentlicht.
 - Die Veröffentlichung erfolgt fortlaufend. Es wird daher gebeten, von Nachfragen beim Sekretariat über ggf. noch nicht vorliegende Ferientermine abzusehen. Auf den Webseiten der Schulverwaltungen der einzelnen Länder finden Sie ggf. weitergehende Ferienplanungen für das jeweilige Land.
- ² BW – Reformationsfest ist schulfrei.
- ³ MV – Abweichende Ferientermine in den beruflichen Schulen.
- ⁴ SH – Auf den Inseln Sylt, Föhr, Amrum und Helgoland sowie auf den Halligen gelten für die Sommer- und Herbstferien Sonderregelungen.

Année scolaire 2011-2012

Périodes	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Vendredi 2 septembre 2011	Vendredi 2 septembre 2011	Vendredi 2 septembre 2011
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 5 septembre 2011	Lundi 5 septembre 2011	Lundi 5 septembre 2011
Toussaint	Samedi 22 octobre 2011 Jeudi 3 novembre 2011	Samedi 22 octobre 2011 Jeudi 3 novembre 2011	Samedi 22 octobre 2011 Jeudi 3 novembre 2011
Noël	Samedi 17 décembre 2011 Mardi 3 janvier 2012	Samedi 17 décembre 2011 Mardi 3 janvier 2012	Samedi 17 décembre 2011 Mardi 3 janvier 2012
Hiver	Samedi 11 février 2012 Lundi 27 février 2012	Samedi 25 février 2012 Lundi 12 mars 2012	Samedi 18 février 2012 Lundi 5 mars 2012
Printemps	Samedi 7 avril 2012 Lundi 23 avril 2012	Samedi 21 avril 2012 Lundi 7 mai 2012	Samedi 14 avril 2012 Lundi 30 avril 2012
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 5 juillet 2012	Jeudi 5 juillet 2012	Jeudi 5 juillet 2012

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Réinvestissement

RETOUR EN FRANCE :

Quelques pistes pour réinvestir son expérience, pédagogique, culturelle, personnelle et pour valoriser la langue allemande et donc développer la diversification linguistique.

Au sein de l'école

Partager son expérience :

- avec les **collègues**, les **parents**, en racontant, montrant des photos ou des diapositives autour par exemple d'un *Kaffee-Kuchen* ou d'une *Flasche Sekt*, etc.
- avec les **élèves**, en présentant ses découvertes (photos, diapositives, posters, vidéo présentant un cours de français en Allemagne, emballages alimentaires divers, timbres, pièces de monnaie, matériel scolaire allemand – par exemple les *Schultüte – Frühstückspause*, récits sur les fêtes traditionnelles – *Sankt Martin, Weihnachten, Karneval, Ostern* – marionnettes, emploi du temps, règles de vie en classe, jeux et chants traditionnels, etc.)

Enseigner l'allemand dans sa classe et/ou dans d'autres classes en le proposant aux collègues.

Au niveau de l'inspection départementale

Contactez l'équipe de circonscription (notamment les conseillers pédagogiques en langues vivantes) pour proposer de :

- **Intervenir** lors de groupes de travail, d'animations pédagogiques, de conférences pédagogiques, de stages de formation continue pour :
- **Témoigner** de son expérience en tant que participant à l'échange franco-allemand de maître du premier degré ;
- **Présenter** le système éducatif allemand ;
- **Présenter** du matériel pédagogique ;
- **Proposer** des échanges scolaires entre la France et l'Allemagne avec la possibilité de financement par l'OFAJ.
- **Devenir personne-ressource** pour aider d'autres collègues sur l'enseignement de l'allemand, sur des interrogations concernant la culture, etc.
- **Intervenir dans les écoles** pour enseigner l'allemand (échanges de services, poste itinérant langue vivante) ⇒ faire la demande d'un poste LV dans le cadre du mouvement. Dans certains départements, ce sont des ½ postes ; dans d'autres, rien n'est prévu.

Adresses Utiles : les partenaires du programme

BADEN-WÜRTTEMBERG

Herr Ministerialrat Johannes Nuding
Ministerium für Kultus, Jugend und Sport Baden-Württemberg
Königstraße 44 70173 Stuttgart
☎ (0711) 279 27 38 / Fax (0711) 279 2788
Johannes.Nuding@km.kv.bwl.de

BERLIN

Frau Brigitte Wilhelm
Senatsverwaltung für Bildung, Wissenschaft und Forschung
Otto-Braun-Str. 27 10178 Berlin
☎ (030) 90227-5945 / Fax (030) 90227-5065
brigitteC.Wilhelm@senbwf.berlin.de

BRANDENBURG

Frau Petra Weißflog
Staatliches Schulamt Cottbus
Internationaler Lehrer- und Schüleraustausch
Blechenstr. 1 03046 Cottbus
☎ (0355) 4866 516 / Fax (0355) 4866 598
petra.weiszflog@schulaemter.brandenburg.de

HESSEN

Frau Waltraud Kaufmann
Hessisches Kultusministerium
Referat II.1
Luisenplatz 10 65185 Wiesbaden
☎ (0611) 368-22 03/ Fax (0611) 327 152203
Waltraud.Kaufmann@hkm.hessen.de

MECKLENBURG-VORPOMMERN

Frau Doris Lipowski
Ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur
Mecklenburg-Vorpommern
19048 Schwerin (Postfach)
Werderstr. 124 19055 Schwerin (Hausanschrift)
☎ (0385) 5887202 / Fax (0385) 5887029
d.lipowski@bm.mv-regierung.de

NORDRHEIN-WESTFALEN

Frau Erika Monnartz
Bezirksregierung Düsseldorf, Dez. 41 G
Am Bonneshof 40474 Düsseldorf
☎ (0211) 475 5567 / Fax (0211) 475 5986
erika.monnartz@brd.nrw.de

RHEINLAND-PFALZ

Herr Hans-Josef Dormann
Ministerium für Bildung, Wissenschaft,
Jugend und Kultur
Referat 943 B
Mittlere Bleiche 61 55116 Mainz
☎ (06131) 16-4551 / Fax (06131) 16-4553
Hans-Josef.Dormann@mbwjk.rlp.de / Irina.Drosdov@mbwjk.rlp.de

SAARLAND

Frau Sandra Behrend
 Ministerium für Bildung, Familie, Frauen und Kultur
 Referat B 5
 Hohenzollernstraße 60 66117 Saarbrücken
 ☎ (0681) 501-7255 / Fax (0681) 501-7591
 S.Behrend@bildung.saarland.de

SACHSEN

Frau Heidrun Forßbohm
 Sächsisches Staatsministerium für Kultus
 Referat 22
 Carolaplatz 10 1097 Dresden
 ☎ (0351) 564-2721 / Fax (0351) 564-2798
 Heidrun.forssbohm@smk.sachsen.de

SACHSEN-ANHALT

Frau Astrid Buchmüller
 Kultusministerium Sachsen-Anhalt
 Referat 26
 Turmschanzenstr. 32 39114 Magdeburg
 ☎ (0391) 567-7694 / Fax (0391) 567-3626
astrid.buchmueller@mk.sachsen-anhalt.de

THÜRINGEN

Frau Anja Uthleb
 Thüringer Ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur
 Ref. 3A 4
 Werner-Seelenbinder-Str. 7 99096 Erfurt
 ☎ (0361) 3794 253 / Fax (0361) 3794-446
 Anja.Uthleb@tmbwk.thueringen.de

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
 DGESCO A3-3
 Bureau de la formation des enseignants
 107 rue de Grenelle
 75357 Paris SP 07
 Madame Sylvie SEROR
 ☎ 0033 (0)1 55 55 37 37 / Fax 0033 (0)1 55 55 31 33
sylvie.seror@education.gouv.fr

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
 DRIC B2
 1, rue Descartes
 75005 Paris
 Monsieur Christophe FAUCHON
 ☎ 0033 (0)1 55 55 09 00 / Fax : 0033 (0)1 55 55 09 10
christophe.fauchon@education.gouv.fr

Office franco-allemand pour la Jeunesse

Molkenmarkt 1, 10179 Berlin
 Dominique Granoux
 Tel. : (030) 288 757 22
granoux@dfjw.org